COMPTES ANNUELS

Français

2025

Sibelga
Energizing Tomorrow

sibelga.be

Sommaire

Rapport du Conseil d'administration p.2

Rapport du commissaire p.62

Comptes annuels p.67

Compte de résultats p.71

Affectations et prélèvements p.72

Analyse des résultats de l'activité p.73

Annexe p.75

Règles d'évaluation p.94

Rapport du conseil d'administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS DU 11 JUIN 2026
RELATIF AUX ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son quarante-quatrième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2025, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 40 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).

I. Préliminaires

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son quarante-quatrième exercice social, il s'agit en réalité du vingt-troisième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en région bruxelloise et du dix-septième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).

- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.

- Rappelons ensuite qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1er juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

  En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie revient à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

- Les ordonnances électricité et gaz ont fait l'objet d'une dernière modification d'importance par une ordonnance publiée au Moniteur belge le 20 avril 2022 et entrée en vigueur le 30 avril 2022. Celle-ci remodèle entre autres le cadre applicable au déploiement des compteurs intelligents et transpose les nouvelles obligations européennes relatives à l'électricité et au gaz, singulièrement en matière de partage d'énergie.

II. Cadre régulatoire

À la suite de la concertation avec le gestionnaire de réseau et de la consultation officielle, le régulateur BRUGEL a approuvé, lors de son Conseil d'administration du 28 novembre 2023, les décisions relatives aux méthodologies tarifaires électricité et gaz applicables pour la période régulatoire 2025-2029, en ce qui concerne le modèle de régulation et le cadre régulatoire. Les décisions concernant la structure tarifaire et les modalités d'application ont été approuvées ultérieurement par le régulateur, en date du 19 mars 2024. Ces décisions ont été prises conformément aux dispositions de l'article 9quater de l'ordonnance « électricité » et de l'article 10bis de l'ordonnance « gaz ».

Les méthodologies tarifaires, d'application pour le présent exercice 2025, se basent sur les principaux éléments suivants :

- période tarifaire de 5 ans (2025-2029) ;
- approche TOTEX intégrant CAPEX et OPEX dans un cadre global, avec incitations à l'efficience ;
- les provisions ne sont plus admises dans la base tarifaire : seuls les coûts réels, dûment justifiés, sont désormais pris en compte. Cette mesure vise à éviter la constitution de marges cachées et à renforcer la transparence ;
- détermination d'un taux de rémunération (WACC) fixé pour toute la période régulatoire afin d'assurer stabilité et prévisibilité ;
- régulation incitative renforcée sur les coûts gérables, avec mécanismes de bonus/malus sans plafond ;
- soutien à la transition énergétique et à la qualité de service dans le cadre du modèle de régulation incitatif sur objectifs (KPI) ;
- plafonnement des coûts gérables basé sur les budgets historiques ajustés avec indexation et règles spécifiques pour la fixation des coûts liés à l'informatique ;
- possibilité d'introduire des demandes de « coûts additionnels » pour des projets significatifs ayant une portée additionnelle par rapport aux coûts gérables BAU (Business As Usual), notamment pour le déploiement des compteurs intelligents ou pour les coûts CAPEX additionnels liés à l'augmentation des investissements dans le réseau électrique ;
- facteur d'efficience de 0,75% appliqué annuellement sur les coûts opérationnels gérables ;
- volonté de Brugel de renforcer la maîtrise des coûts et de réduire progressivement les soldes régulatoires, afin de limiter leur impact sur les tarifs ;
- spécifiquement pour le gaz, afin de limiter les risques de « stranded assets », prise en charge immédiate des frais indirects et amortissement accéléré pour les nouveaux investissements sur les réseaux gaz dont la durée de vie normale excède 2050.

Sur base de ces méthodologies tarifaires, Sibelga a soumis à BRUGEL des propositions tarifaires (une pour l'électricité, l'autre pour le gaz) qui ont été validées par le régulateur. Ces propositions tarifaires déterminent notamment :

- Une enveloppe de RMA (Revenu Maximum Autorisé) pour la période 2025-2029, qui servira de base pour déterminer les coûts autorisés, y compris la rémunération et l'incitant sur coûts gérables ; et
- Une trajectoire tarifaire pour cette même période.

Le cadre régulatoire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes :

1. DÉCISIONS

1.1. DÉCISIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES TARIFS ÉLECTRICITÉ ET GAZ POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Dans le cadre des méthodologies tarifaires approuvées par Brugel, Sibelga a déposé ses propositions tarifaires pour la période 2025-2029 en septembre 2024. Brugel a validé ces tarifs fin novembre 2024, par sa décision 20241126-285bis, couvrant l'ensemble des activités pour les cinq années à venir.

Précision importante : pour les tarifs électricité, l'approbation porte uniquement sur les années 2025 à 2027.

Conformément à la méthodologie tarifaire, Sibelga devra transmettre au plus tard le 1er septembre 2027 (ou toute autre date fixée d'un commun accord avec Brugel) une nouvelle proposition tarifaire pour les années 2028 et 2029, intégrant la mise en œuvre de la tarification évoluée. Cette proposition tiendra notamment compte des dernières données volumétriques disponibles et des dernières décisions du régulateur en matière de tarification évoluée.

1.2. DÉCISIONS PORTANT SUR LES TRAJECTOIRES DE PERFORMANCE DES KPI ET SUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES INDICATEURS INCITATIFS POUR 2025-2029

Pour la période 2025-2029, Brugel a confirmé le maintien et l'élargissement du mécanisme incitatif basé sur des KPI. Les objectifs portent désormais sur :

- Qualité et continuité des services
- Innovation et digitalisation
- Transition énergétique et services aux utilisateurs

Les principes et modalités de ces KPI ont été fixés dans les décisions 20231128-250 (cadre régulatoire et incitations) et 20240319-264 (structure tarifaire et intégration des KPI).

Ces indicateurs sont applicables dès 2025, avec certaines évolutions prévues en 2026 pour les projets SmartGrid (cfr décision 20251216-378) et la communicabilité des compteurs (cfr décision 20251216-378).

1.3. DÉCISIONS CONCERNANT LES ADAPTATIONS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES

Les tarifs 2025 n'ont pas fait l'objet d'une proposition spécifique puisqu'il s'agit du premier exercice de la période tarifaire 2025-2029 et que ceux-ci ont été approuvés par Brugel en novembre 2024 par sa décision 20241126-285bis.

1.4. DÉCISIONS RELATIVES AUX SOLDES TARIFAIRES ET INCITANTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2024

Par ces décisions, le régulateur a procédé au contrôle des soldes tarifaires électricité et gaz pour l'exercice 2024 ainsi qu'à la validation des résultats des KPI sur la qualité des services, résultant en un incitant financier pour Sibelga. Ces décisions concluent à une correction des soldes régulatoires 2024 pour un total de 147 576 € en faveur des Fonds de régulation, ainsi qu'à l'octroi d'un incitant financier pour un total de 397 797€ comme conséquence des résultats des objectifs sur la qualité des services prestés par Sibelga en 2024 via les décisions 20251007-332 et 20251007-333. Ces deux corrections sont répercutées sur les comptes 2025 de Sibelga.

2. SYNTHÈSE

Les tarifs d'application en 2025 sont basés sur la proposition tarifaire 2025-2029. Celle-ci résulte de la détermination d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs étant la résultante de la division de ce budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables ;
- les coûts non gérables ;
- la marge équitable.

La **marge équitable** intégrée dans les tarifs pour la période 2025-2029 se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'un taux de rémunération (WACC) fixé pour toute la période régulatoire, garantissant stabilité et prévisibilité. Les charges financières, qui constituaient des coûts non-gérables dans la précédente période tarifaire, sont désormais couvertes à travers la rémunération des capitaux investis dans le cadre du modèle WACC.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie tarifaire. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Par ailleurs, les CAPEX, via les amortissements et les désaffectations, considérés comme non-gérables dans la précédente période tarifaire, font désormais également partie des coûts gérables. Les impôts, les pertes dans le réseau électrique, les missions de service public, les charges de pension non-capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables de la méthodologie 2025-2029.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui l'analyse. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée par le régulateur.

La rémunération régulée réelle du GRD se compose de trois éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année) multipliée par la WACC diminuée des charges financières,
- l'incitant sur les coûts gérables,
- l'incitant sur objectifs de qualité de service (KPI),

L'écart entre les coûts gérables déterminé ex-ante et les coûts gérables réalisés est désormais entièrement à charge ou au bénéfice du GRD. Cependant, les autres écarts, sont eux comptabilisés comme « soldes tarifaires ». Il s'agit :

- des écarts de coûts non-gérables,
- des écarts sur la marge équitable (résultants d'écarts du niveau de la RAB),
- des écarts de recettes provenant des différences entre les volumes projetés et réalisés.

La méthodologie tarifaire 2025-2029 introduit les nouvelles règles suivantes concernant la gestion de ces soldes tarifaires :

- Restitution sur deux périodes tarifaires des soldes du passé (soldes précédents à 2024, année d'introduction de la proposition tarifaire).
- Restitution, a priori[1] automatique, en N+2, des soldes constitués chaque année N de la période tarifaire ; ces soldes doivent par ailleurs être distincts pour le gaz et l'électricité et avec une séparation entre

  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs d'utilisation du réseau
  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs OSP
  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs de transport d'électricité

Au-delà de ces éléments, la rémunération réelle inclut également, mais de manière marginale, les corrections apportées à la suite de l'analyse de l'exercice précédent par le régulateur, ainsi que le résultat des activités non-régulées.

3. EXTRAITS ET COMMENTAIRES

Ce chapitre présente une synthèse structurée et commentée de quelques éléments principaux de la méthodologie tarifaire 20252029. Il vise à rendre intelligible les mécanismes essentiels encadrant le calcul du revenu maximum autorisé, la rémunération des capitaux investis et l'évolution de la base d'actifs régulés (RAB).

3.1. REVENU MAXIMUM AUTORISÉ (RMA)

Le revenu maximum autorisé (RMA) représente l'ensemble des charges – y compris la marge équitable – après déduction des produits que Sibelga supporte dans le cadre de ses activités régulées. Il constitue la base financière permettant au gestionnaire de réseau de poursuivre ses missions en garantissant sécurité, fiabilité, efficacité et qualité de service.

Le RMA se calcule comme suit :
$\mathbf{RMA_t = CG_t + CNG_t + RCI_t + Q_t + SR_t}$

Où :

- $\mathbf{CG_t}$: coûts gérables de l'année t ;
- $\mathbf{CNG_t}$: coûts non gérables de l'année t ;
- $\mathbf{RCI_t}$: rémunération des capitaux investis (WACC × RAB) ;
- $\mathbf{Q_t}$: facteur qualité (bonus/malus) lié à la performance non financière ;
- $\mathbf{SR_t}$: part des soldes tarifaires affectée à l'année t.

Le RMA est déterminé *ex ante* pour chaque année de la période 2025-2029 (en tenant compte d'une inflation prévisionnelle), puis révisé *ex post* afin

- d'ajuster certains composants des coûts gérables selon l'inflation réelle
- d'ajuster les performances non financières et les soldes tarifaires.

1 Sauf si les montants des soldes sont trop importants et/ou sauf accord explicite entre Sibelga et le régulateur

Pour l'exercice 2025, le RMA total (électricité + gaz) s'élève dans la proposition tarifaire 2025-2029 à **386,1 M€** (avant révision de l'indexation et avant révision des amortissements autorisés sur base du réalisé 2024).

a. Coûts gérables

Les coûts gérables concernent les charges directement sous le contrôle de Sibelga et liées à la qualité, la sécurité et l'efficacité du réseau. Pour 2025, ils sont fixés dans la proposition tarifaire 2025-2029 à **227,4 M€** (avant révision de l'indexation et avant révision des amortissements autorisés sur base du réalisé 2024).

b. Coûts non gérables

Les coûts non gérables regroupent les charges sur lesquelles le GRD ne dispose pas d'un contrôle suffisant. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- achat des pertes réseau ou leur couverture ;
- énergie non mesurée ;
- charges de pension non capitalisées ;
- impôts et redevances ;
- coût du transit d'énergie ;
- obligations de service public ;
- coûts de transport imputés par Elia ;
- frais irrécouvrables liés aux fournisseurs ;
- primes jubilaires ;
- coûts d'assainissement des sols ;
- charges exceptionnelles imposées par le cadre légal.

Pour 2025, ils sont fixés dans la proposition tarifaire 2025-2029 à **129,7 M€**.

c. Rémunération des capitaux investis

La rémunération couvre le capital engagé dans la base d'actifs régulés (RAB), qu'il provienne des fonds propres ou de la dette. Elle est calculée *net d'impôts*, mais avant précompte mobilier.

Pour 2025, après déduction de la rémunération des fonds de régulation, la rémunération des capitaux investis est fixée dans la proposition tarifaire 2025-2029 à **59,3 M€**.

d. Facteur qualité (Q)

Fixé *ex ante* à **0 €** pour 2025, le facteur qualité sera recalculé *ex post* en fonction des performances non-financières de Sibelga.

e. Part des soldes tarifaires affectés

Les soldes tarifaires constitués avant 2024 sont restitués aux tarifs sur deux périodes tarifaires.
Pour 2025, la proposition tarifaire 2025-2029 prévoyait de restituer **30,4 M€** de soldes tarifaires.

Éléments exclus du RMA

Certains éléments sont explicitement exclus du revenu pour 2025-2029 :

- amendes (exclues systématiquement) et certaines indemnisations (hors faute Sibelga) ;
- provisions, à l'exception des impôts différés[2] ;
- charges financières, désormais couvertes via la RCI ;
- transferts de charges vers immobilisations, non autorisés pour la distribution gaz.

3.2. RÉMUNÉRATION DES CAPITAUX INVESTIS (RCI)

La rémunération vise à couvrir le coût du capital investi dans les actifs régulés. Elle est calculée selon la règle :

RCI = WACC × RAB

La rémunération est déterminée *ex ante*, puis ajustée *ex post* en fonction de la RAB réelle.

Règle de calcul du WACC

Le WACC appliqué est un WACC nominal Vanilla, intégrant :

- un ratio d'endettement (gearing) de 55 % ;
- un taux sans risque pour les fonds propres fixé à 2,91 % ;
- une prime de risque marché de 4,50 % ;
- un bêta de 0,74 ;
- un coût de la dette fixé à 3,822 % basé sur une moyenne historique pondérée du taux IRS10, et une prime fixe de 100 points de base (1 %), assortie de 15 points de base (0,15 %) de coûts de transaction.

Les paramètres sont **fixés ex ante** pour toute la période tarifaire, sans révision possible. Tenant compte de ces paramètres, le WACC pour la période tarifaire est établi à 4,91 %.

3.3. BASE D'ACTIFS RÉGULÉS (RAB)

La RAB reflète la valeur des actifs régulés utilisés pour les activités d'électricité et de gaz.

Évolutions majeures pour 2025-2029

- afin de limiter les risques de « stranded assets », prise en charge immédiate des frais indirects liés et amortissement accéléré pour les nouveaux investissements sur les réseaux gaz dont la durée de vie normale excède 2050.

2 A partir de la période 2025-2029, toute provision (dotation aux provisions et reprise de provision) est exclue du revenu maximum autorisé, que ce soit pour son calcul ex ante ou pour son calcul ex post pour l'évaluation des soldes régulatoires.

Détermination de la RAB

- La valeur initiale correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées au 31/12/2024.
- La valeur évolue chaque année selon divers facteurs : ajouts d'investissements, amortissements, sorties d'actifs, interventions de tiers, subsides et déductions associées.

Traitement de la plus-value iRAB

La méthodologie prend comme principe que la plus-value iRAB ne constitue pas un coût réel et n'a donc plus vocation à générer une rémunération. BRUGEL met donc en œuvre une suppression progressive de cette composante :

- entre 2025 et 2034 : élimination de 1/10e de la plus-value iRAB par an ;
- à partir de 2029 : même cadence pour la suppression de l'enveloppe de coûts gérables des amortissements correspondants ;
- suppression complète prévue à l'horizon 2039.

3.4. RÉMUNÉRATION DES FONDS DE RÉGULATION

Chaque année, Sibelga calcule une rémunération appliquée aux soldes des fonds de régulation (SFR). Cette rémunération :

- augmente la RCI lorsque le solde constitue un actif pour le GRD ;
- la diminue lorsqu'il représente un passif envers les utilisateurs.

Elle est déterminée comme suit :

Rémunération SFR = coût de la dette x **soldes moyens des fonds**.

Le coût de la dette utilisé est celui défini dans la méthodologie (section 6.7.5.4) et qui est identique à celui précisé au point 3.2, à savoir 3,822 %.

III. Faits saillants

1. ENTRÉE DANS LA NOUVELLE PÉRIODE TARIFAIRE 2025-2029

L'année 2025 marque le début d'une nouvelle période tarifaire pour Sibelga, couvrant l'horizon 2025-2029. Cette entrée dans la nouvelle période tarifaire fait suite à l'approbation, par le régulateur BRUGEL, de la méthodologie tarifaire et de la structure tarifaire applicables respectivement pour l'électricité et pour le gaz pour les cinq prochaines années. Les nouveaux tarifs, entrés en vigueur au 1er janvier 2025, ont été élaborés sur la base d'un cadre régulatoire renouvelé, intégrant à la fois les exigences de stabilité financière, de transparence et de soutien à la transition énergétique.

L'entrée dans cette nouvelle période tarifaire s'accompagne d'une hausse modérée des tarifs de distribution, principalement liée au rattrapage de l'inflation des années précédentes, à la baisse des volumes de consommation (notamment pour le gaz) et à l'intégration de coûts additionnels nécessaires à la modernisation et à la sécurisation du réseau. Ce nouveau cadre permet à Sibelga de poursuivre sa mission de gestionnaire de réseau de distribution tout en renforçant son rôle d'acteur clé de la transition énergétique à Bruxelles.

2. ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2026-2030

En 2025, Sibelga a abouti à la définition de son plan stratégique 2026-2030, afin d'orienter ses priorités dans un contexte de transition énergétique.

Ce plan s'inscrit dans un moment charnière où la Région de Bruxelles-Capitale vise une réduction de 47 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, première étape vers la neutralité carbone en 2050. Sibelga y affirme pleinement son rôle de partenaire essentiel de la transition énergétique, en conciliant enjeux environnementaux, inclusion sociale et viabilité économique.

Au cœur de cette stratégie renouvelée, Sibelga réaffirme sa mission de service public : garantir un accès fiable à l'énergie pour tous les Bruxellois et agir là où son impact est le plus fort — en tant que gestionnaire des réseaux, facilitateur de marché et partenaire des autorités. Trois défis structurants guident dès lors l'action de l'entreprise :

- Intégrer davantage d'énergie renouvelable locale, soutenir le partage d'énergie et limiter les congestions ;
- Accompagner l'essor de la mobilité bas carbone, en déployant les infrastructures nécessaires et en anticipant ses impacts sur le réseau ;
- Préparer l'avenir du chauffage, en développant un mix énergétique de quartier articulant solutions collectives (dont les réseaux de chaleur) et solutions individuelles.

Pour répondre à ces défis, le plan 2026-2030 s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- Préparer les réseaux de demain, en maintenant un haut niveau de qualité, en investissant selon les besoins futurs et en renforçant la cybersécurité dans un contexte de digitalisation croissante ;
- Rendre le marché plus fluide, grâce au développement de nouveaux services en coopération avec l'ensemble des acteurs ;
- Placer le client au cœur des priorités, en améliorant son expérience, en luttant contre la précarité énergétique et en soutenant les pouvoirs publics.

Ces ambitions s'appuient sur quatre leviers tactiques : accélérer le déploiement des compteurs intelligents, faire de la donnée une ressource stratégique via une nouvelle plateforme, concilier efficience et durabilité dans chaque décision, et renforcer l'attractivité et les compétences des équipes.

Enfin, ce plan met l'accent sur l'humain comme moteur de la transformation : clients, partenaires, experts, pouvoirs publics etc. mais aussi les 1 200 collaborateurs de Sibelga, dont l'engagement collectif constitue la clé de réussite de cette vision. « Energizing Tomorrow », c'est faire ensemble de la transition énergétique une dynamique collective, inclusive et ancrée dans la réalité bruxelloise.

3. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

L'année 2025 confirme les profondes transformations observées depuis la crise énergétique, tant pour l'électricité que pour le gaz. L'électricité, dont la consommation suit une tendance baissière depuis plus d'une décennie malgré l'électrification croissante, illustre particulièrement cette évolution. Après une hausse ponctuelle en 2024 — la première depuis 2010 — les volumes repartent légèrement à la baisse en 2025, témoignant d'un comportement de consommation toujours marqué par la sobriété, l'efficacité énergétique croissante et l'essor de l'autoconsommation. Notons toutefois que la baisse du niveau de l'infeed[3] en électricité par rapport à l'année précédente n'est que de -0,9 %. Ce mouvement structurel, que l'on retrouve également pour le gaz, montre ainsi que les habitudes prises durant la crise perdurent et redessinent durablement le paysage énergétique bruxellois.

INFEED ELECTRICITÉ (GWH) 12 MOIS ROULANTS

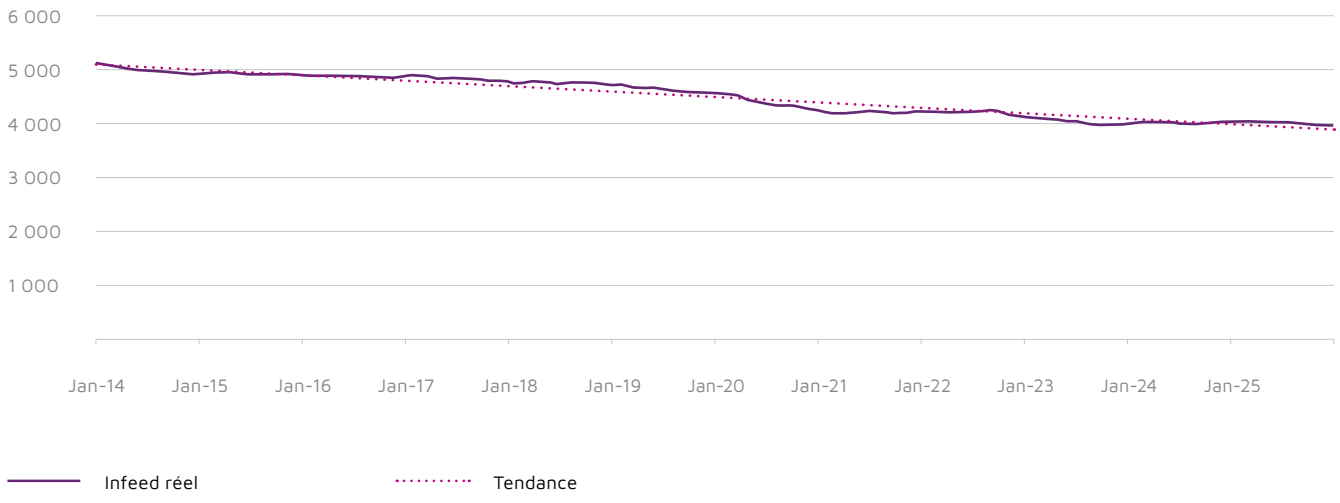

3 L'infeed désigne l'énergie injectée sur le réseau de distribution en vue d'être consommée.

En ce qui concerne les volumes gaz, ceux-ci ont subi une baisse de -0,8% par rapport à l'année 2024. Cette baisse est toutefois de -2,1% après normalisation de ces volumes à 2013[4] degrés jours[5] afin de neutraliser les impacts d'années chaudes/froides. Cette baisse peut s'expliquer en partie par la fermeture du site Audi Forest responsable d'une baisse de 67 GWh par rapport à l'année précédente.

INFEED GAZ (GWH) 12 MOIS ROULANTS (NORMALISÉ À 2013 DEGRÉS JOURS)

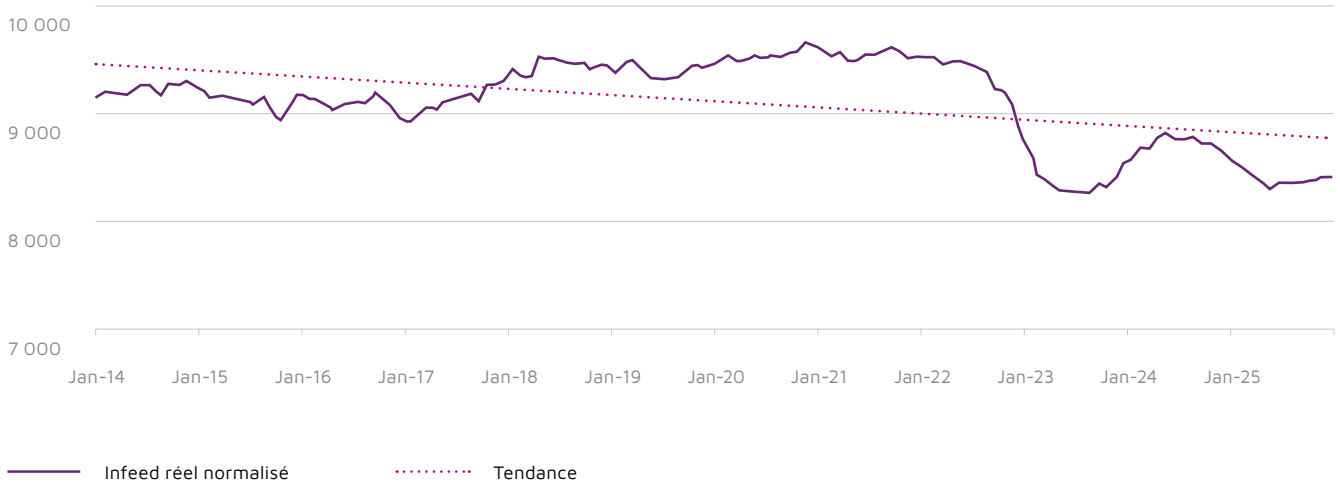

4. PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Le Plan de Développement 2026-2030 de Sibelga établi par Sibelga au cours de l'année 2025 s'inscrit dans un contexte de profonde mutation du paysage énergétique bruxellois, marqué par l'accélération de la transition énergétique, l'électrification des usages (mobilité, chauffage), l'intégration croissante des énergies renouvelables et l'évolution des attentes des consommateurs. Ce plan, élaboré en concertation avec les parties prenantes et validé par le Gouvernement sur avis du régulateur BRUGEL, vise à garantir un réseau électrique sécurisé, fiable et adapté aux usages de demain, et à maintenir un réseau gaz en bon état pour assurer la distribution du gaz naturel en toute sécurité en tout cas jusqu'en 2050.

5 Un degré jour est une mesure exprimant la variation de température par rapport à une température de référence. Les degrés jour sont calculés en soustrayant la température de référence de la température moyenne quotidienne, permettant ainsi d'estimer la consommation d'énergie nécessaire pour maintenir un confort thermique.

« Les degrés-jours utilisés par le secteur du gaz naturel en Belgique sont égaux à la différence entre 16,5°C et la température moyenne mesurée par l'IRM à Uccle. », https://www.synergrid.be/fr/centre-de-documentation/statistiques-et-donnees/degres-jour

Axes stratégiques et innovations

- **Anticipation de la transition énergétique** : Sibelga prévoit une augmentation significative des volumes d'électricité à distribuer, afin d'accompagner la croissance de la mobilité électrique, la décarbonation du chauffage et l'essor de l'autoproduction et du partage d'énergie.
- **Utilisation du Digital Twin** : l'utilisation d'un « digital twin » (jumeau numérique du réseau) a permis d'anticiper les besoins croissants de renforcement du réseau qui se matérialiseront en particulier dès 2028. Il a ainsi permis d'anticiper et de gérer plus finement les congestions liées à l'évolution des charges, en simulant différents scénarios d'évolution de la demande et de production locale.
- **Observabilité accrue du réseau basse tension** : Le plan prévoit l'installation de 1 720 cabines « smart light »[6] à l'horizon 2029, renforçant l'observabilité et la gestion dynamique du réseau basse tension.
- **Nouvelle politique 400V** : Transition progressive vers un réseau standard 3N400V, avec une évolution de la politique opportuniste 400V vers une politique 400V par défaut, afin d'harmoniser les tensions et d'optimiser la capacité du réseau.
- **Déploiement massif des compteurs intelligents** : Confirmation de l'objectif d'atteindre 80 % de compteurs intelligents installés d'ici 2030, pour permettre une gestion plus fine des consommations et faciliter l'intégration des nouveaux usages.
- **Finalisation du programme fibre optique** : Achèvement du déploiement de la fibre optique sur le réseau en 2026, pour soutenir la digitalisation et la supervision en temps réel des infrastructures électriques.

Investissements et priorités

Pour la période 2026-2030, Sibelga prévoit un programme d'investissements ambitieux sur le réseau électrique, avec un montant total de plus de 600 millions d'euros alloués à la modernisation, au renforcement et à l'extension des infrastructures électriques. Ces investissements se déclinent autour de plusieurs axes majeurs :

- **Renforcement et renouvellement des câbles haute et basse tension** pour anticiper la croissance de la demande et garantir la fiabilité du réseau.
- **Modernisation et renforcement des cabines HT/BT** afin d'assurer la sécurité des personnes et d'accompagner l'intégration de nouveaux usages et la production décentralisée.
- **Déploiement de solutions smart grid et d'outils IT avancés** pour la gestion dynamique du réseau et l'optimisation de la flexibilité.
- **Adaptation des infrastructures** pour intégrer la mobilité électrique et la production locale d'énergie.
- **Sécurisation et fiabilisation de l'alimentation électrique** pour répondre aux exigences de qualité et de continuité de service.
- **Installation de 1 720 cabines "smart light"** à l'horizon 2029, renforçant l'observabilité et la gestion dynamique du réseau basse tension.
- **Déploiement massif des compteurs intelligents**, avec l'objectif d'atteindre 80 % de compteurs installés d'ici 2030.

6 Cabine « smart light » : cabine HT/BT équipée d'un dispositif de monitoring allégé permettant de remonter des données essentielles (mesure de puissance, position de protection, alarmes, courants HT) afin d'améliorer l'observabilité du réseau basse tension, sans télécommande ni mesures détaillées des départs BT.

Le plan met également l'accent sur la flexibilité, la résilience et la capacité d'adaptation du réseau face à l'évolution rapide des usages et des technologies. Les investissements sont calibrés pour répondre aux besoins identifiés lors des analyses prospectives et des consultations publiques, tout en intégrant les exigences réglementaires et les objectifs climatiques régionaux.

Pour la période 2026-2030, Sibelga investira un peu plus de 40 millions d'euros dans le réseau gaz, en privilégiant la gestion rigoureuse des ressources et la sécurité. Les priorités incluent la rénovation des stations, une réduction des nouveaux branchements BP et compteurs selon la demande, tout en maintenant le remplacement métrologique nécessaire pour garantir la sécurité du réseau gaz ainsi que la conformité et la fiabilité des mesures.

5. PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT SMART METER

Le programme de déploiement des compteurs intelligents poursuit sa montée en puissance pour accompagner la transition énergétique bruxelloise. Après une phase préparatoire marquée par l'élaboration d'une feuille de route présentée au Gouvernement en octobre 2022, puis adaptée à sa demande en mars 2023, le déploiement opérationnel s'est nettement accéléré à partir d'octobre 2023.

L'objectif fixé par Sibelga est d'atteindre 80 % de compteurs intelligents installés d'ici fin 2030. Cet objectif répond à plusieurs enjeux :

- améliorer la maîtrise des consommations énergétiques ;
- offrir de nouvelles opportunités aux clients et aux fournisseurs grâce à des données plus précises et fréquentes ;
- permettre au gestionnaire de réseau d'améliorer l'observabilité et la gestion dynamique du réseau électrique.

Afin de réaliser cet ambitieux programme, Sibelga combine ses ressources internes avec l'appui d'entrepreneurs spécialisés, afin de maintenir un rythme de pose à la hauteur des besoins.

L'évolution du déploiement confirme une accélération importante au cours des dernières années :

- 2023 : plus de 25 000 compteurs intelligents installés ;
- 2024 : un peu plus de 46 000 installations supplémentaires ;
- 2025 : près de 72 000 compteurs installés, soit une hausse significative du rythme de déploiement.

Grâce à cette dynamique soutenue, Sibelga poursuit sa progression vers les objectifs fixés, tout en préparant le réseau bruxellois aux usages énergétiques de demain.

6. DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ « RÉSEAUX DE CHALEUR »

En 2025, Sibelga a poursuivi le développement structurant de son activité « réseau de chaleur », un volet essentiel de la stratégie de décarbonation du chauffage à Bruxelles. L'année a notamment été marquée par l'avancement du projet mené avec la Ville de Bruxelles et Bruxelles Énergie, visant à valoriser la chaleur produite par l'incinérateur régional de déchets au bénéfice de logements, d'infrastructures publiques et d'équipements collectifs situés dans le nord de la capitale. Ce projet, actuellement en phase de travaux de voirie pour la pose des canalisations, prévoit la mise en service du réseau et son exploitation dès 2027.

Sur le plan organisationnel et juridique, 2025 a été consacrée à la structuration du futur modèle d'exploitation, incluant la préparation de la création d'un SPV[7] avec Centre de tri et Bruxelles Énergie. Les travaux ont porté sur la valorisation du réseau, les aspects statutaires, la gouvernance dans le respect des règles applicables aux intercommunales et du cadre régulatoire du secteur, ainsi que les implications en matière de marchés publics. Les analyses menées confirment notamment la nécessité que Sibelga détienne la majorité des voix au sein de la structure et assure la présidence des organes de décision.

En parallèle, l'entreprise s'est également impliquée dans le projet **Be.SHARE,** un projet européen innovant, porté par Bruxelles Environnement, en partenariat avec la Ville de Bruxelles, Vivaqua, la VUB, Karno, Convivence et Sibelga**,** visant à créer un réseau de chaleur et de froid dans le Quartier Nord, en s'appuyant sur des sources locales et décarbonées, en particulier la géothermie et la riothermie (valorisation de la chaleur des eaux usées).

Ces deux projets s'inscrivent dans la volonté de Sibelga de proposer une solution concrète et durable pour accompagner la transition énergétique régionale et réduire l'empreinte carbone du chauffage à Bruxelles.

7. NOUVEAUX FINANCEMENTS

Afin de faire face aux besoins de financement liés aux défis de la transition énergétique et à la diminution des soldes régulatoires, Sibelga a contracté deux nouveaux emprunts auprès de BNP Paribas Fortis et ING à fin décembre 2025 de 15 millions d'euros chacun. Malgré une hausse des taux sans risque marquée en cette fin d'année 2025, Sibelga a été en mesure d'obtenir des conditions avantageuses, permettant d'obtenir des taux inférieurs au taux du coût de la dette régulatoire. Par ailleurs, Sibelga a également sécurisé un troisième emprunt qui sera tiré avant la fin du mois de juin 2026 auprès de la banque Belfius. Ce dernier bénéficiant d'une réduction de taux pour financement spécifique des investissements du Plan de Développement électricité 2026-2030 en lien avec la transition énergétique.

En diversifiant ses emprunts entre ces trois établissements bancaires, Sibelga s'est assurée de pouvoir comparer et sélectionner les offres les plus avantageuses, maximisant ainsi l'efficience de sa gestion financière.

7 SPV = Special Purpose Vehicle, à savoir une société spécialement créée dans cet objectif

Par ailleurs, Sibelga a initié des discussions avec la Banque Européenne d'Investissement au cours de l'année 2025. L'objectif de ces échanges est notamment d'obtenir, pour les années à venir, des financements à des conditions attractives. Les investissements prévus dans le plan de développement en électricité 2026-2030 pourraient ainsi bénéficier d'un soutien partiel de la Banque Européenne d'Investissement.

8. ÉVOLUTION DU TAUX IRS $_{10\ ANS}$

Pour la période tarifaire 2025-2029, la fixation du coût de la dette régulatoire de Sibelga s'est appuyée sur une méthodologie précise, spécifiée dans la méthodologie tarifaire, fondée sur l'observation du taux $IRS_{10\ ans}$. Plus spécifiquement, via une moyenne pondérée des taux $IRS_{10\ ans}$ constatés entre mai 2022 et mai 2024 servant ainsi de référence pour le taux sans risque utilisé dans le calcul de la WACC.

La moyenne ainsi calculée s'est établie à 2,672 %. À ce taux de base, deux éléments complémentaires ont été ajoutés :

- Un spread de 100 points de base (1 %), reflétant la marge que pourraient supposément appliquer les institutions financières lors de l'octroi de prêts à Sibelga ;
- Un coût de transaction de 15 points de base (0,15 %), destiné à couvrir les frais liés à la mise en place des financements.

Le coût de la dette régulatoire pour la période 2025-2029 a donc ainsi été fixé à 3,822 %.

L'évolution du taux sans risque n'a plus d'impact direct sur la rémunération de Sibelga au travers de la marge équitable comme ce fut le cas lors de la précédente période tarifaire au travers de la WACC qui était recalculée ex-post tenant compte du taux moyen OLO $_{10ans}$ de l'année (avec un seuil minimal et maximal, de respectivement 2,2 % et 5,2 %). En effet, dans la période tarifaire actuelle la WACC a été fixée à 4,910 % en incluant ce coût de la dette tarifaire. Les charges financières sont toutefois devenues des coûts gérables, afin d'inciter Sibelga à se financer aux meilleurs taux.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux $IRS_{10\ ans}$ depuis 2020.

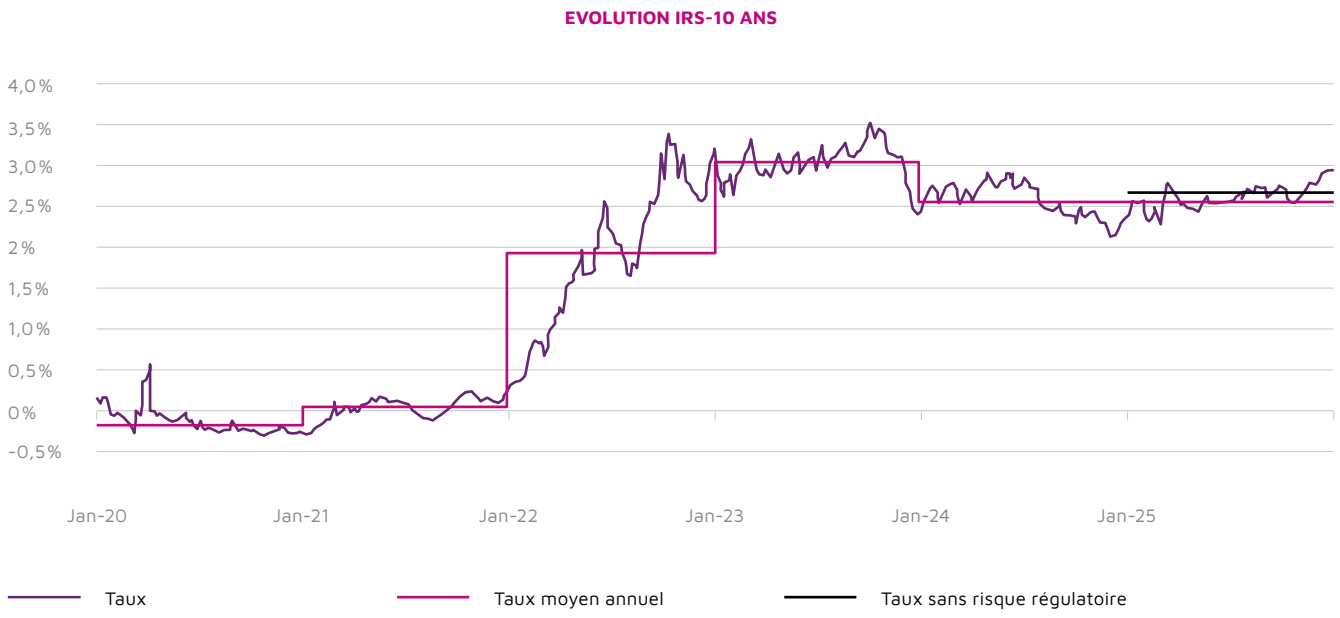

Il convient de noter qu'au cours de la fin d'année 2025, le taux IRS a dépassé le taux sans risque fixé par la méthodologie tarifaire. Cette évolution a eu un impact direct sur les charges financières de Sibelga, notamment lors de la souscription de nouveaux financements en décembre 2025. Malgré cette hausse des taux, Sibelga a su négocier des conditions avantageuses auprès des établissements bancaires, ce qui a permis de maintenir le coût effectif de ces nouveaux emprunts en dessous du coût de la dette repris dans la méthodologie tarifaire et d'avoir un taux de la dette moyen qui reste pour l'instant inférieur au taux régulé. Toutefois, à terme, si cette hausse devait se poursuivre, associée à un endettement plus important de Sibelga et donc à une augmentation possible des spreads, on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'écart avec le taux régulé se réduise.

9. ÉVOLUTION DE L'INFLATION

L'année 2025 confirme la tendance à la modération de l'inflation observée après les pics exceptionnels de 2022 et 2023. L'indice moyen des prix à la consommation a progressé de 2,47 % entre 2024 et 2025.

Le niveau de l'inflation a un impact direct sur l'enveloppe tarifaire, qui est dès lors revue à la hausse. En effet, l'inflation prévisionnelle de la proposition tarifaire pour l'année 2025 était établie à 2 %.

10. ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉNERGIE

Les prix de l'énergie, après la forte baisse enregistrée en 2023 et leur stabilisation en 2024, ont poursuivi en 2025 une évolution caractérisée par une relative stabilité accompagnée de fluctuations modérées. Les niveaux de prix observés restent sensiblement supérieurs à ceux d'avant crise énergétique, mais nettement inférieurs aux pics exceptionnels atteints entre fin 2021 et fin 2022.

Électricité (Belpex)

Les prix spot de l'électricité ont connu en 2025 une **légère remontée en début d'année**, suivie d'une alternance de phases de hausse et de repli au fil des mois. Cette volatilité reste toutefois contenue :

- les niveaux restent **bien en dessous des valeurs observées durant la crise**,
- mais demeurent **supérieurs aux niveaux moyens de 2019-2020**.

Cette trajectoire illustre un marché encore influencé par les tensions structurelles apparues depuis 2021, mais qui ne montre **aucun signe de nouvelle flambée comparable à celle de 2022.**

BELPEX SPOT PRICES (MONTHLY AVERAGE)

Gaz (TTF)

Le prix spot du gaz TTF suit une dynamique relativement similaire :

- une tendance légèrement baissière sur l'année 2025,
- très loin des pics de 2022,
- tout en restant au-dessus des niveaux précrise.

L'année 2025 confirme ainsi la normalisation progressive du marché du gaz, même si les prix n'ont toujours pas retrouvé leur niveau historique d'avant crise.
Les graphiques ci-dessous illustrent ces évolutions pour la période 2018–2025.

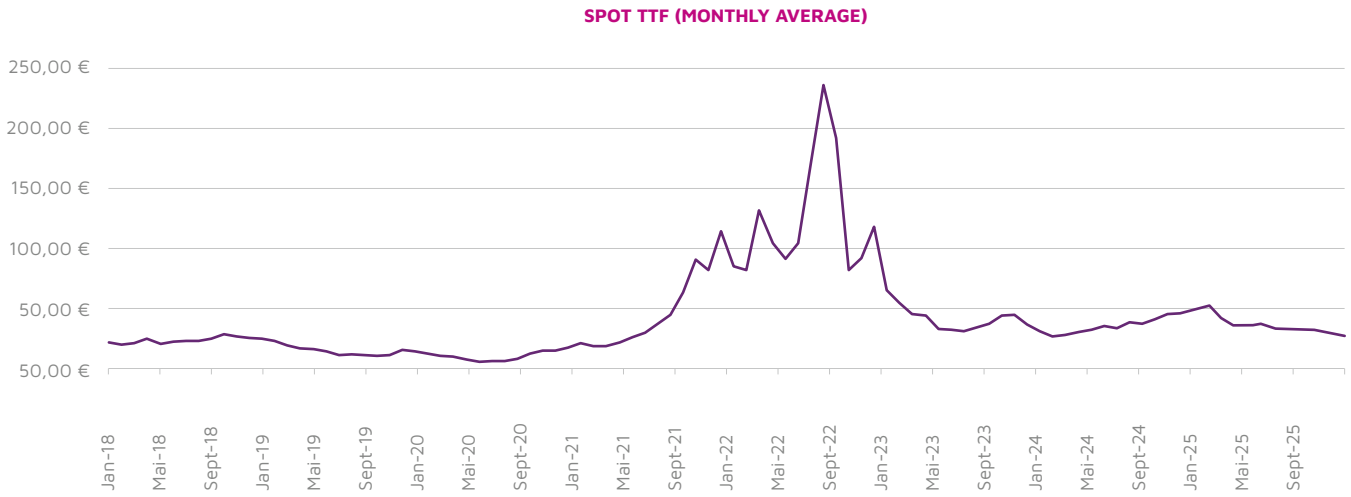

Les coûts d'achat d'énergie de Sibelga pour ses besoins propres, pour les pertes réseau et pour l'énergie pour les clients protégés en 2025 ont diminué par rapport à 2024. Cette diminution est liée au fait que Sibelga a acheté à un prix moins élevé qu'en 2024, à l'exception des clients protégés, et à une consommation plus basse. De manière plus détaillée, la diminution des coûts d'achats d'énergie en 2025 est la résultante de plusieurs effets combinés, principalement :

- Achat d'énergie pour les clients protégés : nous avons une augmentation des coûts d'achat d'énergie principalement expliquée par le prix d'achat plus élevé qu'en 2024. Une consommation plus basse compense cette hausse de prix ;
- Achat d'électricité pour l'éclairage public : une diminution du prix d'achat moyen associée à une diminution de 11,5% du volume consommé pour l'éclairage public (qui résulte du passage progressif au LED pour l'éclairage public) ;
- Compensation des pertes réseau : en 2025, nous n'avons pas eu d'arrêt de notre unité de cogénération située au Quai des Usines ce qui se traduit par un besoin d'achat d'électricité moindre pour les pertes réseau (-20,9%). De plus, les prix d'achat aussi bien de l'électricité pour les pertes réseau que du gaz pour les cogénérations étaient plus bas en 2025 par rapport à 2024 ;
- Consommation propre : en électricité, les volumes achetés furent plus bas qu'en 2024 grâce à notre unité de cogénération située au Quai des Usines, en combinaison avec un prix plus bas. Pour le gaz, la diminution provient du prix d'achat plus bas qui compense une plus grande consommation.

11. CONVERSION SAP4 HANA

En 2025, Sibelga a mené à bien un projet stratégique d'envergure : la migration de son système ERP, passant de SAP ECC 6.0 à SAP S/4HANA. Cette initiative répond à l'objectif de modernisation de l'infrastructure technologique, tout en anticipant la fin du support officiel pour SAP ECC en 2027 et en assurant la pérennité ainsi que la performance des processus métiers.

Le projet a été réalisé sous forme de conversion iso-fonctionnelle, garantissant le maintien de l'intégralité des processus métiers existants, tout en intégrant les avancées technologiques offertes par S/4HANA. Ce choix a permis de maîtriser les risques opérationnels et d'assurer une adoption sans heurts par les utilisateurs.

La mise en production s'est déroulée le 12 novembre 2025, faisant suite à une phase préalable de préparation intensive, de tests d'intégration et de validation métier. Une attention particulière a été portée aux Business Acceptance Tests (BAT) afin de confirmer la conformité fonctionnelle, la performance et l'ergonomie de la nouvelle solution vis-à-vis des attentes utilisateurs.

Ce succès positionne Sibelga parmi les premières entreprises du secteur à avoir effectué cette transition nécessaire, consolidant ainsi les fondations pour de futures évolutions de ses processus métiers et outils informatiques.

12. MISE EN CONFORMITÉ PEPPOL

Dans le cadre de l'obligation belge d'utiliser le réseau Peppol pour la facturation électronique à partir du 1er janvier 2026, Sibelga a poursuivi en 2025 l'adaptation de ses processus internes afin de garantir une transition fluide et conforme à la réglementation. Si la société était déjà en mesure de recevoir des factures électroniques via Peppol depuis de nombreuses années, la généralisation de cette obligation a nécessité de développements et des tests supplémentaires pour assurer la pleine fonctionnalité de l'ensemble des processus de facturation sortante à cette échéance.

Afin de sécuriser la transition pour l'ensemble de ses partenaires, Sibelga a mis en place un dispositif de double envoi : chaque facture émise au format Peppol est également transmise en duplicata par e-mail ou par voie postale à titre informatif. Cette mesure vise à garantir que toutes les entreprises et administrations concernées, y compris celles dont les systèmes informatiques ne seraient pas encore prêts, reçoivent bien l'information relative à leurs obligations envers Sibelga. Ce dispositif temporaire permet d'assurer la continuité des échanges et d'accompagner progressivement l'ensemble des parties prenantes vers la facturation électronique généralisée.

13. MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

En 2025, Sibelga a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de mobilité électrique en coordonnant le déploiement des points de recharge sur la voie publique. Cette année 2025, 822 nouveaux points de charge ont été installés en collaboration avec les gestionnaires de voirie et les autorités locales, contribuant ainsi au renforcement progressif du réseau public bruxellois.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre des concessions successivement attribuées par Sibelga pour compte de la Région et des Communes. Après les deux premières concessions visant à rapprocher les bornes à 250 puis 150 mètres des habitations, la troisième concession a été octroyée en 2024 à TotalEnergies pour l'installation de 1 000 à 2 000 points de charge. Son exécution s'est poursuivie en 2025, parallèlement à la préparation d'une quatrième concession portant sur 800 à 2 400 points supplémentaires pour 2026-2027.

Plusieurs avancées structurantes ont été réalisées au cours de l'année : validation des emplacements prévus dans le plan de déploiement, obtention des permissions de voirie, organisation et suivi des travaux d'installation, et développement – en partenariat avec Paradigm – d'une solution permettant à parking.brussels d'automatiser les contrôles de stationnement liés aux infrastructures de recharge. Par ailleurs, un tarif de rotation et les conventions associées ont été présentés à la conférence des Bourgmestres afin d'améliorer l'accessibilité du réseau.

En continuité avec l'innovation initiée en 2024, des bornes de recharge intégrées aux poteaux d'éclairage public ont également été installées en 2025, permettant de limiter l'encombrement en voirie et de mutualiser les travaux avec le renouvellement des infrastructures d'éclairage.

Enfin, Sibelga a élaboré et présenté le plan de déploiement 2026, basé sur une méthodologie actualisée définissant les futurs emplacements sur la base des données d'utilisation des bornes existantes, en concertation avec les gestionnaires de voirie régionaux et communaux.

14. LED : RÉALISATIONS ET PERSPECTIVES

En 2025, Sibelga a poursuivi de manière soutenue son programme d'accélération du passage au LED, un chantier stratégique visant à moderniser l'ensemble du parc d'éclairage public bruxellois d'ici 2030. Les résultats dépassent largement les objectifs initiaux : 12 470 nouveaux luminaires LED ont été installés dans le cadre des projets de construction, soit près de 4 000 unités supplémentaires par rapport au planning. À ceux-ci s'ajoutent plus de 500 luminaires LED posés dans le cadre des petits travaux d'entretien et de dépannage.

Comme les années précédentes, chaque nouveau luminaire est équipé d'un Luminaire Controller (LuCo) permettant son intégration dans le système Intelligent Street Lighting (ISL). Fin 2025, 38 522 luminaires étaient télécontrôlés, une progression notable par rapport à 2024.

L'impact énergétique de cette transition reste particulièrement positif. Grâce au remplacement accéléré des équipements énergivores et à la généralisation du dimming via l'ISL, la consommation d'électricité liée à l'éclairage public a diminué de 11 % en 2025. Cette évolution confirme l'efficacité des choix technologiques opérés ces dernières années.

Les perspectives restent inchangées : Sibelga maintient son ambition de convertir l'ensemble du parc d'ici fin 2030, en combinant projets de remplacement d'armatures et rénovations complètes lorsque l'état des câbles ou des supports l'exige. Cette transition s'accompagne également d'un travail d'harmonisation des composants, intégré dans les nouveaux marchés lancés fin 2025, afin de renforcer la cohérence technique, la performance énergétique et la maîtrise des coûts.

Avec ces avancées, Sibelga confirme son engagement à offrir à la Région bruxelloise un éclairage public performant, durable, intelligemment piloté et pleinement aligné avec les enjeux énergétiques.

15. PROGRAMME RESHAPE : TRANSFORMATION LOGISTIQUE ET ORGANISATIONNELLE

En 2025, Sibelga a lancé le programme Reshape, un programme de transformation logistique et organisationnelle visant à garantir aux équipes techniques un accès plus fluide, plus rapide et plus fiable au matériel dont elles ont besoin.

Reshape repose sur trois axes :

- **People** – Cocréation avec les équipes, prise en compte des besoins du terrain, accompagnement au changement et évolution progressive des compétences et des pratiques.
- **Processus & outils** – Amélioration de la gestion du matériel, réduction du surstock et des ruptures, meilleure anticipation des besoins, et facilitation de l'accès à l'information logistique.
- **Bâtiments** – Repenser l'entrepôt et le Centre de formation, avec la création d'un entrepôt centralisé, moderne et performant, capable d'absorber les volumes futurs et de soutenir les projets techniques à long terme.

L'année 2025 a été consacrée à la structuration du projet, à la sélection des équipes internes et l'amélioration de la définition des besoins des services opérationnels. L'année 2025 a également permis de poser des choix structurants en termes de solutions informatiques afin de soutenir l'ensemble des évolutions à venir. Enfin, les premiers marchés publics ont été lancés pour la transformation des espaces logistiques et de formations. La sélection des architectes se finalisera début 2026.

16. ASSAINISSEMENT DU SITE DE FOREST

Dans le patrimoine immobilier de Sibelga, se retrouve le site de Forest, ancien siège d'exploitation d'une partie des activités de Sibelga. Ce site a fait l'objet d'analyses d'assainissement du sol.

Une première étude exploratoire du sol a été menée en 2004. Après vingt ans d'analyses et de procédures, Bruxelles Environnement a donné son accord pour ne pas procéder à une décontamination lourde, mais plutôt pour la mise en œuvre d'un projet alternatif. En effet, plutôt que d'opter pour une excavation massive des terres polluées et leur transport vers un site de stockage près d'Anvers, une solution phytosanitaire a été privilégiée. Cette approche permet de limiter l'enlèvement de terre et de créer une zone verte sur le site, à un coût économique et écologique nettement moindre.

Le permis a été accordé le 6 août 2024, et les travaux d'assainissement ont débuté début décembre 2024 pour s'achever fin janvier 2025. L'excavation limitée des 30 premiers centimètres du sol, leur traitement et le remblayage avec de la terre saine ont constitué l'essentiel de l'assainissement réalisé en 2024.

En 2025, le chantier s'est terminé avec la plantation de 725 arbustes et 170 arbres, totalisant 16 espèces différentes en accord avec Bruxelles Environnement afin de garantir la qualité des bords de Senne et de favoriser la nidification des oiseaux. Un suivi annuel a également été mis en place afin de garantir l'implantation durable de ce massif.

17. LE COMITÉ DE DIRECTION À NOUVEAU AU COMPLET

À la fin de 2024, Sibelga avait mené une profonde réflexion sur son organisation interne à la suite du départ de deux membres du Comité de direction et du décès soudain de Catherine Gaudissart, ancienne Chief Client Officer. Cette réflexion a conduit à une réorganisation au sein de la société, avec en particulier la création d'une Direction Stratégie pour soutenir la transformation et les défis de l'entreprise dans le cadre de la transition énergétique. Les trois postes vacants ont été pourvus en 2025 : Geert Goethals a rejoint l'entreprise et a été nommé Chief Information Officer, tandis que Thomas Raes a pris la fonction de Chief Client & Market Officer et Daphné Benzennou celle de Chief Strategy Officer, ces deux derniers étant promus en interne. Le Comité de direction est désormais complet.

18. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIBELGA

En 2025, Sibelga a procédé au renouvellement de son Conseil d'administration, conformément au calendrier de gouvernance applicable aux intercommunales bruxelloises, dans la suite des élections communales d'octobre 2024. Le nouveau Conseil a été officiellement installé et a fait l'objet d'actions d'intégration, notamment une session d'onboarding et une visite de terrain organisée en septembre 2025 pour permettre aux administrateurs de se familiariser avec les activités et infrastructures de l'entreprise, et deux sessions de formation données par GUBERNA en octobre et en décembre 2025 sur la gouvernance publique, le rôle des différents organes et des administrateurs.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de la gouvernance de Sibelga et assure la poursuite des missions de supervision stratégique et d'encadrement réglementaire qui incombent au Conseil d'administration.

19. ABSENCE DE GOUVERNEMENT À BRUXELLES

L'année 2025 a été marquée par l'absence prolongée d'un gouvernement bruxellois disposant des pleins pouvoirs. Toutefois, pour Sibelga, cette situation institutionnelle n'a eu qu'un impact assez limité.

Comme indiqué plus haut, les organes de gouvernance de Sibelga ont été renouvelés sans difficulté dans la foulée des élections communales.

Compte tenu de son autonomie de gestion, l'entreprise a pu fonctionner normalement et exercer l'ensemble de ses missions indépendamment de la situation politique régionale.

Par ailleurs, les recettes de Sibelga proviennent quasi exclusivement des redevances d'utilisation du réseau (grid fee), fixées selon les méthodologies tarifaires approuvées par Brugel et indépendantes des arbitrages d'un gouvernement en place. Cette structure garantit une stabilité financière robuste, même dans un contexte institutionnel incertain. Seule une partie très marginale des revenus dépend de subsides régionaux.

IV. Risques et incertitudes

1. RISQUES LIÉS AU CADRE RÉGULATOIRE ACTUEL

1.1. MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE 2025-2029

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur BRUGEL a établi entre 2022 et 2024 la méthodologie tarifaire pour la période 2025-2029. Celle-ci a été définie en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution. L'objectif de BRUGEL était triple :

- Inciter le gestionnaire du réseau de distribution à la maitrise et à l'efficience des coûts
- rendre raisonnable le profit du gestionnaire de réseau
- faciliter les investissements dans la transition énergétique

La nouvelle méthodologie tarifaire, décidée par BRUGEL fin 2023 et début 2024, introduit plusieurs évolutions importantes, tant en termes d'opportunités que de risques pour Sibelga.

Rémunération des capitaux investis basée sur un WACC fixé sur toute la période tarifaire 2025-2029

La rémunération de Sibelga est fixée, pour chaque année de la période 2025-2029, par la multiplication de la RAB (Regulated Asset Base, valeur des actifs régulés) et d'un WACC (Weighted Average Cost of Capital, coût moyen pondéré du capital). Le WACC a été fixé pour toute la période à une valeur de 4,91% (rémunération nette, après impôts, et nominale). Cette valeur a été calculée sur base des paramètres fixés dans la méthodologie tarifaire :

- un gearing (taux d'endettement) normatif de 55%
- un coût de la dette à 3,82% (reflétant une moyenne entre le coût de la dette historique et une estimation du coût de la dette encore à lever pendant la période 2025-2029)
- un coût des fonds propres de 6,24%, calculé sur base du Capital Asset Pricing Model (CAPM) tenant compte du profil de risque spécifique de Sibelga.

En comparaison avec la période tarifaire précédente, soulevons deux évolutions majeures :

1. une fixation du taux de rémunération pour toute la période tarifaire (là où la rémunération fluctuait précédemment selon le taux sans risque), ce qui limite l'incertitude liée aux fluctuations des marchés financiers. Ce mécanisme renforce la prévisibilité de la rémunération et, par conséquent, la stabilité financière de Sibelga.

2. Le coût de la dette est désormais inclus dans la formule de rémunération, là où elle était auparavant couverte par le mécanisme de « embedded cost » (couverture de la dette par les recettes tarifaires au coût réel). Cela signifie donc que Sibelga encourt plus de risque en cas de hausse inattendue des taux sans risque sur les marchés mais également une opportunité de pouvoir profiter de conditions favorables pour réaliser un léger gain.

Régulation incitative sur les coûts

La méthodologie tarifaire distingue les coûts gérables des coûts non gérables. Pour les coûts non gérables, les coûts réels peuvent être répercutés sur les tarifs, car le régulateur considère que le gestionnaire de réseau n'a pas beaucoup de moyens de les influencer (par exemple les coûts liés à la couverture des pertes du réseau électrique). Pour les coûts gérables, les coûts autorisés sont déterminés à l'avance et il incombe à Sibelga de respecter ce budget tarifaire (les écarts entre le budget tarifaire et les coûts réels constituent une incitation à rester aussi efficace que possible).

La régulation incitative sur les coûts représente donc à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga : les économies qui pourront être réalisées généreront des bonus, sans limite spécifique, ce qui permet à Sibelga de bénéficier pleinement des gains d'efficacité. Cependant, cette régulation comporte également un risque : si les coûts gérables dépassent le budget prévu, un malus sera alors appliqué.

En comparaison avec la période tarifaire précédente, soulevons trois évolutions majeures :

1. Les coûts d'amortissements seront dès 2025 considérés comme des coûts gérables (l'approche de la régulation est ainsi qualifiée d'approche TOTEX, étant donné que le périmètre d'incitation ne couvre plus uniquement les coûts opérationnels, OPEX, mais également les coûts d'amortissements des actifs investis).

2. BRUGEL octroie des moyens pour le financement de la transition énergétique. En effet, le calcul de l'enveloppe de « coûts gérables » sera effectué, pour la période 2025-2029, sur la base de la somme des :

   – Coûts dits « Business As Usual » calculés à partir des coûts des années précédentes indexés et diminués année après année d'un facteur d'efficience,
   – Majorés de « coûts additionnels » pour les missions supplémentaires que Sibelga aura à effectuer pendant la période tarifaire, en particulier pour la transition énergétique.

3. L'écart entre les coûts gérables réalisés et le budget tarifaire sera désormais à 100 % pour le gestionnaire de réseau, là où précédemment une clé de répartition de 50 %/50 % était appliquée (50 % de l'écart pour le GRD et 50 % qui retournent, via les tarifs des années suivantes, aux utilisateurs du réseau), ainsi qu'un plafond (à la hausse ou à la baisse) en cas d'écart supérieur à 10 %.

Cette structure incitative encourage ainsi une gestion optimale des ressources. Notons aussi que, comme par le passé, le régulateur a reconnu que l'inflation était un composant non-gérable pour Sibelga et que dès lors, l'impact de l'inflation sur les coûts gérables reste considéré comme non-gérable et que les seuils sont adaptés chaque année pour en tenir compte.

Régulation incitative sur objectifs (KPI)

Les indicateurs de performance clés (KPI) ont été adaptés pour répondre aux nouveaux défis du secteur énergétique, en particulier le déploiement des compteurs intelligents et du réseau intelligent. Ces KPI sont intégrés dans un mécanisme incitatif qui, en cas de bonne performance de Sibelga peut générer un bonus sur son résultat, et en cas de mauvaise performance, peut générer un malus sur son résultat.

BRUGEL souhaite, via ce mécanisme favoriser l'amélioration continue des services, tout en incitant Sibelga à déployer les compteurs intelligents et à mettre en œuvre le réseau intelligent.

Soldes tarifaires

L'écart entre les coûts gérables déterminé ex-ante et les coûts gérables réalisés est désormais entièrement à charge ou au bénéfice du GRD. Cependant, les autres écarts, sont eux comptabilisés comme « soldes tarifaires ». Il s'agit

- Des écarts de coûts non-gérables
- Des écarts sur la marge équitable (résultants d'écarts du niveau de la RAB)
- Des écarts de recettes provenant des différences entre les volumes projetés et réalisés

La méthodologie tarifaire 2025-2029 introduit les nouvelles règles suivantes concernant la gestion de ces soldes tarifaires :

- Restitution sur deux périodes tarifaires des soldes du passé (soldes précédents à 2024, année d'introduction de la proposition tarifaire).
- Restitution, a priori automatique, en N+2, des soldes constitués chaque année N de la période tarifaire ; ces soldes doivent par ailleurs être distincts pour le gaz et l'électricité et avec une séparation entre

  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs d'utilisation du réseau
  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs OSP
  – Les écarts provenant des recettes et des coûts liés aux tarifs de transport d'électricité

Structure tarifaire

Concernant la structure tarifaire, celle-ci restera largement inchangée pour le gaz durant toute la période régulatoire (2025-2029) et pour l'électricité durant les trois premières années de la période régulatoire (2025-2027). En effet, une nouvelle structure tarifaire est envisagée à partir du 1er janvier 2028, les clients électricité alimentés en basse tension. L'objectif de cette évolution est de mieux aligner la structure tarifaire de Sibelga avec ses coûts réels et d'encourager une consommation plus efficiente. Cette transition progressive permet à Sibelga de s'adapter aux évolutions du marché tout en maintenant une certaine stabilité tarifaire.

En conclusion, la méthodologie tarifaire 2025-2029 offre à Sibelga de nombreuses opportunités pour renforcer sa stabilité financière, son efficacité opérationnelle et son rôle dans la transition énergétique. Toutefois, cette régulation introduit également des risques, notamment en ce qui concerne la gestion des coûts et l'adaptation aux nouvelles structures tarifaires, ce qui nécessite une vigilance continue pour en maximiser les avantages tout en maîtrisant les incertitudes.

1.2. PROPOSITION TARIFAIRE 2025-2029

Suite à la décision de la méthodologie tarifaire 2025-2029 par BRUGEL, et selon la procédure définie dans cette méthodologie, Sibelga a introduit auprès de BRUGEL sa proposition tarifaire 2025-2029.

Celle-ci établit, sur base des règles définies dans la méthodologie, une proposition de tarif qui découle des projections de coûts autorisés et de volumes de consommation de gaz et d'électricité.

Après une première version introduite en mai 2024, refusée par BRUGEL suite à de nombreux échanges et questions, Sibelga a introduit une version amendée en octobre 2024. BRUGEL a approuvé cette dernière proposition de tarifs 2025-2029.

Avec cette approbation,

- Sibelga dispose d'une sécurité sur son enveloppe de coûts autorisée pour les 5 prochaines années (y compris au niveau de la rémunération, des coûts OPEX et CAPEX autorisés, etc.)
- Les consommateurs de gaz et d'électricité bruxellois ont une visibilité sur l'évolution des tarifs pour les prochaines années (même si, comme indiqué plus haut, les tarifs de distribution d'électricité basse tension devraient connaitre une évolution de structure d'ici 2028)

Notons que les tarifs de distribution 2025 ont augmenté par rapport aux tarifs 2024 (l'augmentation est de l'ordre de 11,7% et 14,6% pour un résidentiel et un non-résidentiel respectivement). Cette augmentation s'explique principalement par

- Le rattrapage de l'inflation 2020-2024
- La baisse des volumes de consommation
- Dans une moindre mesure, des coûts additionnels pour préparer le réseau à la transition énergétique

2. RISQUES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS

En 2024, une revue fondamentale de l'univers de risques corporate a été menée par l'équipe de Gestion des Risques, conduisant à l'identification de 13 risques majeurs pour l'entreprise, requérant une attention particulière.

En 2025, un exercice de mise à jour des risques majeurs a été réalisé afin d'identifier les incidents passés susceptibles de se reproduire ainsi que les incidents futurs qui pourraient mettre à mal l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels des différents services voire de l'entreprise elle-même. Cette mise à jour a permis (1) de revoir l'univers de risques corporate et (2) de mettre à jour l'évaluation des risques identifiés.

A ce titre, 2 nouveaux risques ont été identifiés et 2 risques existants ont été fusionnés, portant à 13 le nombre de risques corporate évalués et soumis à un suivi spécifique.

2.1. LE CADRE DE GESTION DES RISQUES CHEZ SIBELGA

La gestion de ces risques est organisée selon sept domaines : (1) Les risques liés aux Clients (2) Les risques de type légaux, régulatoire, de conformité et de gouvernance (3) Les risques liés aux ressources humaines et à l'organisation (4) Les risques opérationnels internes (5) Les risques opérationnels externes (6) Les risques technologiques (7) Les risques financiers.

Le suivi de l'évolution des risques est un élément essentiel de la bonne gestion d'une entreprise. Cette activité est réalisée au sein des organes de gestion internes désignés à cet égard par le Comité de Direction ou par le Comité Directeur.

En plus du suivi de l'évolution des risques et leur (ré)évaluation, l'identification des mesures de mitigation en place et celles en cours d'implémentation sont également formalisées et ce, afin de réduire les conséquences de la survenance d'un risque à un niveau acceptable pour l'entreprise. La responsabilité de la mise en œuvre des actions de mitigation est confiée aux lignes opérationnelles.

Le système de gestion des risques de Sibelga se base aussi sur la notion de responsables de risques, choisis parmi les membres du Comité de Direction. Ces derniers sont désignés pour chaque risque majeur afin d'assurer une gestion efficace et responsable des risques identifiés. Avoir des responsables de risques permet de garantir :

- Une responsabilité claire : La désignation d'un Responsable de risque pour chaque risque permet de clarifier les responsabilités en matière de gestion et de surveillance des risques. Cela évite toute confusion et garantit que chaque risque est pris en charge de manière appropriée.
- Une expertise spécialisée : Certains risques nécessitent des connaissances et des compétences spécifiques. Un Responsable de risque dédié apporte son expertise et son expérience pour évaluer et atténuer le risque de manière plus efficace.
- Suivi et reporting : Le Responsable de risque est chargé de suivre l'évolution du risque et de rendre compte régulièrement de son état au Comité de Direction. Cela permet une surveillance continue et une prise de décision éclairée.
- Allocation des ressources : La présence d'un Responsable de risque pour chaque risque facilite la détermination et l'allocation des ressources nécessaires à la gestion du risque, garantissant ainsi une utilisation optimale des ressources de l'entreprise.
- Réactivité : En cas d'incident ou de changement dans le profil de risque, le Responsable de risque est en mesure de réagir rapidement et prendre les actions nécessaires pour atténuer l'impact sur l'entreprise.

2.2. DOMAINE DE RISQUES LIÉS AUX CLIENTS

CAPACITÉ À SE TRANSFORMER

Le risque de capacité de transformation est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure d'absorber, piloter et coordonner l'ensemble des travaux nécessaires à sa transformation. C'est un risque transversal, stratégique, qui sous-tend la réalisation des roadmaps de l'ensemble des directions, et qui est un levier essentiel à la transition énergétique. A cet égard, Sibelga a engagé plusieurs initiatives structurantes en soutien à la transformation et ce afin d'une part de traduire le positionnement et les ambitions en objectifs concrets et d'autre part d'organiser, de diriger et de suivre la transformation à tous les niveaux de l'entreprise. Cela se matérialise par une mise à jour de notre structure organisationnelle de gestion de projets, de programmes et de portefeuille, mais aussi par la redéfinition d'une architecture d'entreprise, des organes de gouvernance ainsi que de la culture d'entreprise.

2.3. DOMAINE DE RISQUES DE TYPE LÉGAUX, RÉGULATOIRE, DE COMPLIANCE ET DE GOUVERNANCE

GESTION DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Il est primordial que Sibelga continue à entretenir des interactions fructueuses avec ses parties prenantes, qu'il s'agisse des actionnaires, du régulateur, des fournisseurs d'énergie, des administrations ou des autorités politiques. En effet, compte tenu de la nature de ses missions et de ses 3 rôles (gestionnaire de réseaux, facilitateur de marché, partenaire des autorités), la qualité de ces interactions est une condition nécessaire à leur bonne exécution, dans l'intérêt de tous et singulièrement des Bruxellois. C'est pourquoi Sibelga œuvre à maintenir des relations institutionnelles continues, et à démontrer la valeur technique et sociétale de ses missions. L'évaluation des attentes de ces parties prenantes, l'identification des modes de collaboration les plus adéquats et la définition des actions à mettre en place afin de trouver le juste équilibre dans la rencontre des préoccupations, des contraintes et des intérêts respectifs est au cœur de la stratégie de Sibelga en matière de gestion des parties prenantes externes.

2.4. DOMAINE DE RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES ET À L'ORGANISATION

ATTRACTION, ENGAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TALENTS

Il s'agit ici d'une part de la capacité de l'entreprise à recruter les ressources humaines nécessaires au maintien et développement des opérations et services fournis ; et d'autre part, de la capacité de l'entreprise à maintenir l'engagement actuel, à former et à faire évoluer son personnel (employé, pour rappel, au sein de sa filiale BNO).

Il s'agit d'une thématique organisationnelle cruciale pour Sibelga essentielle à la réalisation de ses missions. Pour gérer l'effet combiné de la pénurie des métiers techniques, des enjeux culturels et du contexte social sectoriel, Sibelga a identifié au travers d'une feuille de route HR l'ensemble des actions à mettre en œuvre, permettant une maîtrise accrue de cette thématique.

SÉCURITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES

La sécurité physique des membres du personnel ainsi que des intervenants externes est une priorité pour Sibelga. Elle est au cœur des activités de l'entreprise et fait l'objet d'une vigilance constante, avec des mesures de mitigation robustes intégrées dans les processus. Le dispositif en place, notamment structuré autour du Plan Annuel de Prévention, permet de suivre en continu l'évolution des risques, de détecter les signaux précoces de détérioration potentielle et de garantir un niveau de mitigation durable.

2.5. DOMAINE LIÉ AUX RISQUES OPÉRATIONNELS INTERNES

CONGESTION

Le risque de congestion du réseau s'inscrit dans un contexte d'incertitude énergétique croissante. En effet, l'évolution des trajectoires de consommation et de demande de puissance demeure difficile à prédire. Après plusieurs années de baisse globale de la consommation, un retournement de tendance pourrait survenir plus rapidement qu'anticipé.

Bien que les interconnexions avec le réseau d'Elia représentent des points critiques, il est essentiel que Sibelga maintienne une gestion rigoureuse de ce risque, en raison de l'augmentation des demandes de raccordement, de la construction de nouvelles infrastructures et de la hausse des besoins en puissance.

Dans ce contexte, Sibelga se dote d'outils fiables capables de mener des analyses de sensibilité approfondies, afin de détecter les signaux de bascule et d'ajuster le dimensionnement du réseau en conséquence. En outre, Sibelga prend toutes les mesures nécessaires pour pouvoir mener à bien ses travaux de construction, dans un contexte complexe lié aux besoins de réalisation et coordination des travaux en voirie provenant de plusieurs impétrants.

Bien que la région bruxelloise soit pour l'instant épargnée, les congestions déjà observées en Flandre et en Wallonie soulignent l'importance de maintenir une vigilance constante sur l'évolution de ce risque.

APPROVISIONNEMENT COMPLEXE

Le risque de difficulté d'approvisionnement voire de rupture de stock sur des composants critiques et certains matériels techniques essentiels (tels que les compteurs smart, les câbles électriques ou les transformateurs par exemple) demeure un point d'attention majeur. Les fragilités demeurent dans la chaîne d'approvisionnement dans un contexte géopolitique instable et de dépendances à un nombre limité de certains fournisseurs. Consciente de ce risque, Sibelga a entamé une réflexion globale sur les stratégies d'achat à mettre en œuvre afin de le limiter au maximum et ce, notamment via une standardisation et rationalisation de la gamme technique ainsi que le renforcement des processus internes de stockage.

GESTION DES DONNÉES

La gestion des données représente un enjeu crucial pour garantir leur qualité, leur cohérence et leur disponibilité. Ceci permettra la bonne réalisation des opérations et facilitera la prise de décisions par le management tant sur le niveau opérationnel que stratégique. En 2025, l'entreprise a posé les bases d'une organisation structurée et transversale pour traiter cette thématique. Sibelga a notamment renforcé son équipe dédiée, affiné sa feuille de route Data en abordant les aspects de processus, de gouvernance et d'outils.

IMPLEMENTATION DE LA CMS 2.0

Il s'agit ici de l'implémentation de la CMS 2.0 qui vise à remplacer la précédente version de la plateforme fédérale de partage de données avec les acteurs de marché. Les travaux sont coordonnés par Atrias qui est une entité issue d'une initiative commune de tous les gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique. Atrias fournit les données relatives à la facilitation du marché pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution et en étroite collaboration avec eux et ce, via une infrastructure informatique qui doit être renouvelée notamment pour palier l'obsolescence de la version existante.

Dans ce contexte, et en raison de sa participation à Atrias, Sibelga déploie tous les efforts nécessaires pour contribuer au succès de ce projet d'une grande importance dans le secteur énergétique.

2.6. DOMAINE LIÉ AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EXTERNES

CAPACITÉ À RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le risque lié à la réalisation des travaux de construction dépend de la capacité de l'organisation à mener à bien les chantiers, en tenant compte des contraintes urbanistiques imposées ou existantes, ainsi que de la nécessité croissante de se coordonner avec les autres impétrants devant également accéder à la voirie pour réaliser leur propre plan d'investissement.

Pour gérer efficacement ces défis, Sibelga utilise la plateforme OSIRIS, qui facilite la coordination et la planification des travaux en voirie. En outre, Sibelga optimise en continu ses processus internes pour assurer une gestion fluide et efficace des projets de construction.

RISQUE DE DEPENDANCE A UN FOURNISSEUR MAJEUR D'ÉNERGIE

Sibelga met en œuvre une politique rigoureuse de suivi de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties, limitant ainsi le risque de défaut de paiement. Le dispositif en place permet d'anticiper les signaux de fragilité et d'intégrer des moyens de mitigation dans les processus internes, assurant un suivi constant de l'évolution du risque. Cependant, dans le contexte énergétique bruxellois, un seul fournisseur contribue de manière significative au Grid Fee perçu par Sibelga. Par conséquent, une défaillance de ce fournisseur pourrait non seulement affecter considérablement les revenus financiers de Sibelga, mais aussi avoir des répercussions au-delà des frontières de la région. Ceci serait le signe d'un dysfonctionnement plus général du marché de l'énergie.

ENDOMMAGEMENT DES INSTALLATIONS PHYSIQUES PAR DES TIERS

Par la nature de ses activités ainsi que de la topologie physique de son réseau, Sibelga est exposée à un risque d'endommagement de ses installations physiques (postes de fourniture, réseaux enterrés, infrastructures critiques). L'endommagement peut être le fait d'interventions, de comportements ou d'actions menées par des tiers, que ceuxci soient malveillants ou non intentionnels. Le contexte géopolitique actuel pourrait accroître l'exposition au risque de dégradations malveillantes.

Ce risque est surveillé de près car il constitue une menace pour la continuité du service, la sécurité des équipes et du public. Pour y remédier, Sibelga finalise l'implémentation de son programme de sécurisation des postes de fourniture, surveille son réseau et ses installations en continu pour pouvoir intervenir rapidement.

Il convient de noter que la loi sur la résilience des entités critiques, entrée en vigueur le 18 décembre 2025, sert de base à partir de laquelle Sibelga entame un processus de conformité en tenant compte de toutes les dispositions et analyses effectuées jusqu'à présent.

2.7. DOMAINE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans un contexte marqué par une digitalisation croissante des activités opérationnelles, une augmentation de la sophistication des cyberattaques et un environnement géopolitique rendant les infrastructures énergétiques plus exposées, Sibelga fait face à un renforcement des risques liés à la sécurité de ses systèmes d'information, tant en environnements IT qu'OT.

En parallèle, l'évolution du cadre législatif, notamment la transposition de la directive européenne NIS2, pour laquelle Sibelga est identifiée comme Entité Essentielle depuis octobre 2024, impose des exigences accrues en matière de cybersécurité et de résilience opérationnelle.

Ces risques couvrent notamment :

- La continuité des solutions informatiques, dont tout dysfonctionnement peut entraîner une indisponibilité, perturber les activités quotidiennes ou générer des erreurs opérationnelles ;
- La sécurité des systèmes d'information et la protection des données, confrontées à une augmentation de la surface d'attaque liée à l'évolution technologique rapide des outils et infrastructures.

Afin de réduire l'exposition à ces risques et renforcer sa posture de résilience, Sibelga met l'accent sur un système intégré de gestion des risques cyber, fondé sur les quatre piliers structurants de la sécurité : identification, détection, protection et récupération.

- L'identification consiste à reconnaître les risques potentiels, analyser les vulnérabilités et comprendre leurs impacts sur les actifs critiques.
- La détection repose sur la mise en place de mécanismes permettant de repérer les incidents en temps réel, incluant la surveillance continue et les capacités de réponse rapide.
- La protection vise à déployer des mesures de sécurité préventives et proportionnées pour sécuriser l'ensemble du patrimoine informationnel.
- La récupération repose sur des plans éprouvés de gestion de crise et de continuité permettant de minimiser l'impact des incidents et de restaurer rapidement les opérations.

Dans cette optique, Sibelga :

- confirme et consolide son programme de certification ISO 27001, avec un objectif d'aboutissement à l'horizon 2027 ;
- déploie une approche d'amélioration continue de ses activités de sécurité pour maintenir un niveau de protection adapté aux évolutions des menaces ;
- investit dans les compétences de l'équipe de sécurité, pilotée par le Chief Information Security Officer (CISO) ;
- renforce ses programmes de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel afin de développer une culture de sécurité partagée ;
- et maintient une assurance « cyber risks » depuis 2018, permettant de transférer une partie résiduelle du risque.

2.8. DOMAINE DE RISQUES FINANCIERS

DÉPASSEMENTS BUDGETAIRE ET INEFFICIENCE

Il s'agit ici du risque que Sibelga ne maîtrise pas un dépassement budgétaire et ne parvienne pas à atteindre le niveau d'efficience nécessaire pour contenir durablement ses coûts exposant ainsi l'organisation à des surcoûts majeurs ou inattendus.

Les mécanismes internes en place permettent une mitigation structurée et pérenne de ce risque. Ces mécanismes sont soutenus par un trajet d'amélioration de l'efficience au sein de l'ensemble des départements qui permettra de renforcer davantage encore la robustesse de la maitrise budgétaire.

3. AUTRES RISQUES FINANCIERS

3.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Sibelga opérant dans un secteur régulé, l'exposition de Sibelga par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt dépend du cadre régulatoire applicable pour la période en cours.

Dans le cadre régulatoire applicable pour la période 2025-2029, Sibelga se trouve exposée à ce risque. En effet, le coût de la dette a été fixé pour toute la période, comme mentionné au point IV./ 1. /1.1 Méthodologie Tarifaire 2025-2029. Ceci constitue toutefois également une opportunité pour Sibelga dans la mesure où une baisse des taux d'intérêt pourrait permettre à Sibelga de bonifier son résultat.

Sibelga gère ce risque en procédant à des financements par tranches réparties sur de longues périodes. Par conséquent, une variation soudaine des taux d›intérêt n›affectera qu›une fraction de l›endettement global de Sibelga.

Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga n'a pas été confrontée en 2025 au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga a dès lors consisté à maximiser ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à effectuer une gestion active des placements à terme des excédents de trésorerie.

3.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE CRÉDIT

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme de développement ainsi qu'au refinancement des dettes existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'emprunt sur le marché USPP auprès d'investisseurs américains réalisé en 2023 afin de financer le remboursement de l'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique. Il en est de même que pour les financements par emprunts bancaires réalisés en 2021, 2024 et 2025 auprès des 4 grandes banques belges.

Des besoins de financements ont été nécessaires en 2025 et sont encore attendus pour les années à venir. Ceux-ci sont principalement liés aux points suivants :

- Une partie du financement de Sibelga est assurée par les soldes régulatoires et le régulateur a demandé de les réduire dans la proposition tarifaire 2025-2029.
- De plus, les investissements sont globalement supérieurs aux amortissements.

Afin de garantir les financements à venir, de diversifier les sources de financement et d'obtenir les meilleures conditions, Sibelga a également initié des discussions avec la Banque Européenne d'Investissement au cours de l'année 2025 et espère aboutir en cours d'année 2026 ou début 2027 à un financement par la BEI.

Dans la panoplie des outils de financement à disposition pour mitiger les risques de liquidité et de crédit, Sibelga dispose également d'un programme MTN (Medium Term Notes) pour un montant de 200 M€.

3.3. RISQUE PENSIONS

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2025, les montants effectivement déboursés au titre de charges de pension non capitalisées se sont élevés à 3 916 934,79 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 22 430 287,71 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Notons que les charges relatives aux pensions non capitalisées sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou régulatoire est couvert

- d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012,
- et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

3.4. RISQUE FISCAL

L'impact des réformes fiscales pour Sibelga est limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

3.5. DETTES SUPPLÉMENTAIRES DE SIBELGA

Le taux d'endettement de Sibelga reste encore relativement faible, bien qu'il se soit encore accru davantage en 2025. Comme mentionné ci-avant, le poids de la dette est amené à augmenter dans le futur sur la base des deux éléments : d'une part une réduction des fonds de régulation et d'autre part un plan d'investissement soutenu dans le réseau pour assurer la transition énergétique.

3.6. RISQUES MACROÉCONOMIQUES ET CONJONCTURELS

Nous avons pu constater à travers les turbulences économiques que nous avons vécues ces dernières années, que des évènements conjoncturels peuvent avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime régulatoire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes annuels et répercutée dans les tarifs de l'année suivante.

V. Analyse du résultat 2025 selon l'approche régulatoire

1. SYNTHÈSE DU RÉSULTAT DE SIBELGA ET DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES TARIFAIRES

Le **résultat de l'exercice** se chiffre à 55 004 211,38 € résultant des activités « gestion des réseaux » de Sibelga :

- **Régulées** : +66 786 550,02 €. Ce résultat constitue le « core business » de Sibelga. Sa principale composante étant la rémunération de ses actifs via la rémunération équitable
- **Non régulées** : -753 906,29 €.

Résultat Régulé	**Eletricité**	**Gaz**	**Total**
Rémunération équitable 2025	43 863 107,90	16 936 754,49	60 799 862,39
Charge de la dette	-9 337 494,76	-1 690 937,59	-11 028 432,35
Régulation incitative sur coûts gérables	7 382 475,86	-1 646 008,95	5 736 466,91
Régulation incitative sur KPI 2024	258 430,00	139 367,00	397 797,00
Rejets BRUGEL des coûts 2024	-128 583,81	-18 992,47	-147 576,28
Total « régulé »	42 037 935,19	13 720 182,48	55 758 117,67
Résultat non-Régulé			
Restes historiques de l'activité supply	10 180,48	1 006,29	11 186,77
Mobiclick (Elec) / Heatnet (Gaz)	-225 576,59	993,60	-224 582,99
Réseaux de chaleur	-400 231,40	0,00	-400 231,40
Location de convecteurs	0,00	-35 598,67	-35 598,67
Provision non régulée	-11 700,00	-6 300,00	-18 000,00
Sanction administrative suite injonction BRUGEL	-86 680,00	0,00	-86 680,00
Total « non-Régulé »	-714 007,51	-39 898,78	-753 906,29
Résultat total [8]	**41 323 927,68**	**13 680 283,70**	**55 004 211,38**

Les soldes, hors transport, ont augmenté en 2025 de 6 533 327,32 €, dont 2 613 245,94 € en électricité et 3 920 081,38 € en gaz. Pour rappel, ces soldes servent à ajuster le résultat comptable afin que celui-ci corresponde au résultat régulé autorisé.

8 Le résultat total représente un rendement de 6,39 % par rapport à la moyenne des fonds propres

	Solde tarifaire	Electricité	Gaz	Total
(1)	**Solde tarifaire fin 2024**	**30 961 391,85**	**79 388 429,65**	**110 349 821,50**
A. Apurement PT	Utilisation Réseau (apurement)	-15 697 316,20	-12 472 470,15	-28 169 786,35
	OSP (apurement)		-2 244 870,43	-2 244 870,43
	Total – Apurement solde Proposition tarifaire	**-15 697 316,20**	**-14 717 340,58**	**-30 414 656,78**
B. Provision	**Reprise des provisions**	**14 283 574,81**	**6 189 119,48**	**20 472 694,29**
C. Mouvements 2025	Utilisation Réseau	6 743 159,18	11 390 819,03	18 133 978,21
	Décision Brugel 2024 (KPI incitatifs et rejets)	-129 846,19	-120 374,53	-250 220,72
	OSP (année)	-2 586 325,66	1 177 857,98	-1 408 467,68
	Total – Mouvements 2025	**4 026 987,33**	**12 448 302,48**	**16 475 289,81**
(2)	**Distribution – Total (A) + (B) + (C)**	**2 613 245,94**	**3 920 081,38**	**6 533 327,32**
(3)	**Transport**	**-1 152 470,00**		**-1 152 470,00**
(1) + (2) + (3)	**Solde tarifaire fin 2025**	**32 422 167,79**	**83 308 511,03**	**115 730 678,82**

2. COMMENTAIRES ET TENDANCES 2025

2.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT DE SIBELGA

Concernant le **résultat régulé**, la principale composante est la marge équitable, qui s'élève à 43 863 107,90 € en électricité et 16 936 754,49 € en gaz. La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel. Elle découle de la formule suivante : RAB (*Regulatory Asset Base*) au taux WACC (*Weighted Average Cost of Capital*) qui est fixé au travers de la méthodologie à 4,91 % pour toute la période tarifaire. À la marge équitable calculée sur la base du RAB et du WACC, il faut encore ajouter le financement des soldes tarifaires. Comme ces soldes sont positifs, donc assimilés à une dette envers le client, ce coût doit être déduit afin d'obtenir la marge équitable définitive.

La WACC comprend également le coût de la dette qui s'élève cette année à -11 028 432,35 €. Cette rémunération est donc ainsi conçue pour couvrir ce coût.

La régulation incitative permet également à Sibelga de dégager un résultat complémentaire lorsque les coûts maîtrisables sont inférieurs au budget tarifaire et lorsque les objectifs de qualité de service sont atteints. La marge sur coûts gérables est positive en électricité, pour un montant de +7 382 475,86 €, tandis qu'elle est négative en gaz, à -1 646 008,95€.

Contrairement à la précédente méthodologie tarifaire, la régulation incitative sur les coûts gérables octroie à Sibelga 100 % de l'écart entre les coûts maîtrisables réels et la norme budgétaire/tarifaire.

La régulation incitative sur la qualité des services (KPI) de l'année N n'est comptabilisée qu'en année N+1, suite au contrôle ex-post du régulateur. Dès lors, le résultat relatif à l'année 2025 n'est pas reconnu par Sibelga dans le résultat 2025. En revanche, le résultat lié aux KPI de l'exercice 2024, validé par Brugel cette année, a ainsi pu être reconnu et comptabilisé dans le résultat 2025. Ce résultat 2024 représente un montant de 258 430,0 € en électricité et de 139 367,0 € en gaz, qui vient donc augmenter le résultat 2025.

Voici les détails en fonction des différents KPI :

KPI 2024 (Euro)	**Electricité**	**Gaz**	**Total**
Qualité de la gestion des réseaux	212 719,00	117 964,00	330 683,00
Qualité de la gestion des données de comptage	33 114,00	15 504,00	48 618,00
Qualité des prestations de services rendus au marché	125 966,00	58 979,00	184 945,00
Qualité du traitement des plaintes et des demandes d'indemnisation	-113 369,00	-53 080,00	-166 449,00
Total	**258 430,00**	**139 367,00**	**397 797,00**

Suite aux décisions 332 (électricité) et 332 (gaz) de BRUGEL relatives aux soldes tarifaires 2024, rendues le 7 octobre 2025, plusieurs coûts ont été rejetés, notamment les amendes pour un montant de 69 173,83 € et les indemnités liées aux coupures d'énergie pour 78 402,45 €. Pour Brugel, ces montants ne peuvent donc pas être couverts par les tarifs. Le total des coûts rejetés s'élève à 147 576,28 € pour les deux fluides combinés. Ils doivent dès lors être déduits du résultat de Sibelga.

Dans la **rubrique non-régulé**, voici quelques explications sur les principales rubriques :

- Le projet **« MobiClick »** n'est pas une activité non régulée au sens strict du terme puisqu'il s'agit d'une mission de service public à charge de l'intercommunale. Cependant, les coûts relatifs à cette activité ne rentrent pas dans le scope des tarifs : tarifairement, on la considère donc comme « non régulée ».
- En ligne avec sa stratégie, Sibelga développe **l'activité "réseaux de chaleur"**. A ce stade, il s'agit surtout de coûts liés au développement de cette nouvelle activité, en particulier pour deux projets situés à Neder-Over-Heembeek et dans le quartier BruxellesNord. Cette activité a représenté un coût de 400 231,40 € en 2025.
- **Provision non-régulée** : Il s'agit en réalité d'une provision constituée en BNO dans le cadre d'un contentieux avec un ancien employé. Étant donné que le régulateur n'autorise plus que les provisions fassent partie des revenus tarifaire, l'impact sur le résultat de cette dernière en Sibelga, bien que conforme aux règles comptables, a dû être repris en nonrégulé.
- **Sanction administrative suite** à une **injonction de Brugel** : Il s'agit ici d'une amende administrative [9] imposée par BRUGEL dans le cadre du retard de SMARKET.

[9] Liée à article 32 de l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001

2.2 COMMENTAIRES SUR LES SOLDES TARIFAIRES

Trois éléments ont fortement impacté les soldes en 2025 :

- **Restitution de soldes historiques prévue dans la proposition tarifaire**
  La proposition tarifaire prévoyait, au cours de l'année 2025, la restitution de soldes historiques à raison de 15,7 M€ en électricité et 14,7 M€ en gaz.
  En pratique, cette restitution a été largement compensée par la constitution de nouveaux soldes, présentés aux points suivants.

- **Reprise de provisions**
  Avec la nouvelle méthodologie, Sibelga ne peut plus enregistrer de provisions pour ce qui concerne les coûts non-gérables. Les provisions précédemment constituées ont dû être intégrées aux soldes tarifaires. Elles ont ainsi augmenté les soldes de +14,2 M€ en électricité et +6,2 M€ en gaz, soit un total de +20,5 M.

- **Mouvements de l'année**
  Les mouvements de l'année montrent une augmentation des soldes, tant en électricité qu'en gaz.
  Cette augmentation résulte principalement par la réconciliation relative aux années 2021 (définitive), 2022 et 2023 (provisoires).

Solde Transport :

La méthodologie tarifaire 2025-2029 apporte également une nouveauté en ce qui concerne les soldes tarifaires. A partir de 2025, Sibelga doit régulatoirement constituer un solde spécifique pour le transport en électricité. Concrètement, les écarts entre les recettes et les charges liées au transport (respectivement : les factures d'Elia et les recettes liées à la facturation du transport aux consommateurs d'électricité) doivent désormais être repris dans un solde dédié. Ce solde s'élevait en début d'année à -0,3 M€ (créance envers le client) et a été diminué de -1,2 M€ pour atteindre -1,5 M€ à fin d'année 2025. A noter que ce solde est purement tarifaire et bilantaire et n'a pas d'impact sur le résultat.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables de l'exercice 2025 (i.e. « mouvements 2025 ») ressortent les éléments significatifs suivants :

En défaveur des soldes "Utilisation Réseau":

- La ré-indexation du budget tarifaire des coûts gérables, comme le prévoit la méthodologie tarifaire. En effet, l'indexation réelle a évolué plus vite que l'indexation prévisionnelle reprise dans les budgets tarifaires et l'écart est donc soustrait des soldes tarifaires ;
- La compensation des pertes en électricité qui a été plus coûteuse que prévu ;
- Des primes jubilaires plus importantes qu'initialement prévues ;
- Une charge d'impôt supérieure aux prévisions ;
- La rémunération des capitaux plus élevée que prévu en raison d'une RAB plus importante ;
- Des soldes tarifaires moins élevés qu'attendu entraînent une rémunération des fonds de régulation moins importante.

En faveur des soldes "Utilisation Réseau":

- Le recalcul du revenu maximum autorisé pour les amortissements et désaffectations (sur base du réalisé 2024 et sur base de l'indexation 2025/2024 réelle, ainsi que la prise en compte des produits de désaffection dans ce calcul) a mené à une baisse de l'enveloppe tarifaire
- La réconciliation entre les fournisseurs, pour un montant total de 18,9 M€ en faveur de Sibelga, est venu alimenter les soldes tarifaires.

Concernant les soldes OSP :

- Au niveau des OSP électricité, les coûts enregistrés en 2025 ont été supérieurs au budget prévu dans la proposition tarifaire pour 1 M€. Les recettes se sont révélées inférieures au budget initial, pour 1,6 M€. Ces deux mouvements ont pour effet de diminuer les soldes tarifaires en électricité de 2,6 M€.
- Au niveau des OSP gaz, on observe la situation inverse : les coûts se sont révélés inférieurs au budget initial d'environ 1 M€, tandis que les recettes ont été supérieures de 0,2 M€.
  Ces deux effets combinés conduisent à une augmentation des soldes tarifaires de 1,2 M€ en 2025.

VI. Suite du rapport annuel visé aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations

1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS EN VUE D'EXPOSER D'UNE MANIÈRE FIDÈLE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. COMPTES DE BILAN

Le pied de bilan se chiffre à 1 515 105 469,87 € contre 1 511 461 285,06 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 3 644 184,81 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

Comptes d'actif

Frais d'établissement : 422 927,21 € (-57 343,40€)

Les frais d'établissement portés à l'actif correspondent aux frais bancaires d'émission d'emprunts relatifs au nouvel emprunt réalisé en 2023 pour un montant total de 573 434,00€ diminués des amortissements de l'année et de l'exercice précédent à raison de 150 506,79 €.

Actifs immobilisés : 1 378 088 785,04 € (+42 593 397,36 €)

- **Immobilisations incorporelles : 4 327 299,54 € (-671 239,48 €)**

Les immobilisations incorporelles se composent des certificats verts invendus au 31 décembre 2025.

Ceux-ci ont été valorisés selon la méthode FIFO sur base des prix de ventes fixés contractuellement avec la société Electrabel nv, laquelle s'était engagée, après mise en concurrence, à acheter auprès de Sibelga 105 000 certificats verts entre le 1 janvier 2025 et le 31 mars 2027, à raison de 35 000 certificats par année civile. Le prix de vente à l'unité avait ainsi été fixé à 80,07€ pour 2025, 81,07€ pour 2026 et 82,07€ pour 2027.

- **Immobilisations corporelles : 1 369 702 261,08 € (+43 264 636,84 €)**

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'évolution des investissements nets 2021-2025 (= investissements bruts — interventions clientèle — subsides) se présente comme suit :

Investissements nets

	Actifs régulés			Actifs non régulés
(€)	**Distribution Électricité**	**Distribution Gaz**	**Total**	
Réalisé 2021	68 224 478	15 958 221	84 182 699	91 552
Réalisé 2022	69 808 241	16 494 518	86 302 759	51 351
Réalisé 2023	80 442 956	15 794 603	96 237 559	22 397
Réalisé 2024	98 738 080	14 893 640	113 631 720	32 041
Réalisé 2025	104 576 583	12 651 699	117 228 281	22 105

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	**Distribution Électricité**	**Distribution Gaz**	**Total Actifs régulés**	**Actifs non régulés**
au 31/12/2021	785 099 328	461 196 020	1 246 295 348	199 543
au 31/12/2022	812 574 623	444 022 864	1 256 597 486	177 185
au 31/12/2023	849 037 609	433 158 469	1 282 196 078	130 169
au 31/12/2024	899 883 540	421 145 889	1 321 029 429	101 417
au 31/12/2025	956 067 731	407 824 573	1 363 892 304	72 837

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	**Distribution Électricité**	**Distribution Gaz**	**Total Actifs régulés**
au 31/12/2021	1 250 583 702	-4 088 811	1 246 494 891
au 31/12/2022	1 260 852 659	-4 077 988	1 256 774 671
au 31/12/2023	1 286 776 367	-4 450 119	1 282 326 248
au 31/12/2024	1 326 437 624	-5 306 778	1 321 130 846
au 31/12/2025	1 369 702 261	-5 737 120	1 363 965 141

- **Immobilisations financières : 4 059 224,42 € (-)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO). A la marge, cette rubrique inclut aussi la participation de Sibelga en Atrias ainsi que divers cautionnements et/ou cantonnements.

Actifs circulants : 136 593 757,62 € (- 38 891 869,15 €)

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 13 400 112,01 € (-1 742 004,65 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et « éclairage public ».

La rubrique est en diminution, celle-ci provient principalement des fournitures « éclairage public » (-1,2 M€), accentuée par les diminutions au niveau des fournitures « gaz » (-0,3 M€), « électricité » (-0,1 M€) ainsi que des fournitures « mixtes » (-0,1 M€).

Cette diminution, malgré des achats plus importants (voir ci-après) s'explique par un travail commencé en 2024 sur l'optimisation des stocks de Sibelga. Sibelga s'est fixé comme objectif d'augmenter de 40 % son taux de rotation de stock à l'horizon 2029. A noter toutefois que la nette baisse du stock de fournitures « éclairage public » résulte notamment de la dévalorisation des poteaux de type *Impéria*, qui ne devraient plus être installés sur la voie publique compte de la transition vers de l'éclairage LED. Leur rétrofit vers le LED serait trop complexe et coûteux, tant pour les pièces en stock que pour les unités déjà posées, dont l'état et la compatibilité ne répondent plus aux standards actuels.

- **Créances à un an au plus : 72 147 449,67 € (+11 197 497,10 €)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 57 951 446,09 € ; celles-ci augmentent à raison de de 5 750 236,26 €.

Les créances commerciales se répartissent de la façon suivante (en M€) :

33,8	pour la facturation du grid fee et des travaux (+2,3 M€)
9,9	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (+2,8 M€)
0,5	pour des factures et note de crédit à établir (-0,2 M€)
42,9	de créances douteuses hors grid fee (-0,3 M€)
-29,3	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances (+1,2 M€)
58,0	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 14 196 003,58€.
Ce montant augmente de 5 447 260,84 €.
Il se répartit de la façon suivante (en M€) :

3,4	pour de la TVA à récupérer (+3,2 M€)
4,9	pour des avances de fonds en Atrias (-)
1,9	pour l'enrôlement des « Missions de service public » et subsides (-0,2 M€)
0,1	pour une créance sur Bruxelles Environnement dans le cadre du programme SolarClick (-0,2 M€)
1,5	solde de la redevance GRT vis-à-vis d'Elia (+1,2 M€)
0,9	pour des dégâts aux réseaux (-0,2 M€)
0,0	pour la cotisation énergie (-)
1,7	pour des factures liées au projet Flexhub, mené conjointement par les différents GRD belges et Elia. Dans ce cadre, Sibelga assure un rôle de « buffer » financier pour les factures du fournisseur Delaware, dans l'attente de la création de l'entité qui centralisera et capitalisera ces coûts. (+1,7 M€)
14,2	

- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 26 594 478,84 € (-62 217 146,33€)**

Il s'agit de placements à terme de 26,3 M€ (-62,2 M€) et de valeurs disponibles de 0,3 M€ (-).

La forte diminution de la rubrique résulte de l'utilisation des emprunts contractés en 2024 afin de financer ses activités et investissements ceux-ci ayant été contractés en vue d'assurer les besoins attendus pour 2024 et 2025. Cette baisse est partiellement compensée par la souscription de deux nouveaux emprunts bancaires en décembre 2025 pour un total de 30 M€, permettant de couvrir les besoins jusqu'en juin 2026.

Nous référons au tableau de financement repris plus bas pour davantage d'information quant à l'évolution de la trésorerie au cours de l'année.

- **Comptes de régularisation d'actif : 24 451 717,10 € (+13 869 784,73€)**

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 7,0 M€ (+1,1 M€), en conformité avec le droit comptable et fiscal ;
- des produits acquis concernant un manque de facturation de d'avances gridfee en électricité et en gaz en 2025 pour 2,8 M€ (+2,8 M€) ;
- le fonds de régulation tarifaires OSP électricité et gaz qui présente un solde de 8,3 M€ (+8,3 M€) ;
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,4 M€ (-0,1 M€) ;
- des produits acquis de la CREG pour le tarif social spécifique pour 1,4 M€ (+0,2 M€) ;
- des produits acquis de Bruxelles Environnement pour 2,7 M€ (+1,1 M€) ;
- des produits acquis correspondant à la valorisation de certificats verts, non-encore octroyés par Brugel, concernant la production d'électricité de l'année des installations de cogénération de Sibelga pour 1,2 M€ (+0,6 M€) ;
- divers produits à recevoir pour 0,7 M€ (+0,1 M€).

Comptes de passif

Capitaux propres : 861 416 054,98 € (+ 265 412,73 €)

- **Apport indisponible hors capital (ex – Capital) : 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par : 2 170 000 actions A pour une valeur de 217 000 000,00 €
3 630 000 actions E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation : 158 233 015,29 € (-7 186 828,66 €)**

Cette diminution résulte du traitement de l'amortissement sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve statutairement indisponible (ex – Réserve légale) : 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles autres : 118 257 272,58 € (+7186 828,66 €)**
  Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif de plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie régulatoire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserve disponible : 422 927,21 € (-57 343,40 €)**

Cette rubrique a été constituée en 2023 pour le montant correspondant aux frais annexes non-amortis du nouvel emprunt de 190 M€ repris également à l'actif sous les frais d'établissement.

- **Subsides en capital : 4 302 839,90 € (+ 322 756,13 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la région bruxelloise pour des travaux de déplacement de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement obtenues sur des travaux d'investissement en bâtiment.

Sous le champ d'application de l'Isoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Provisions et impôts différés : 1 434 280,06 € (-12 756 376,47 €)

- **Provisions pour risques et charges : 0,00 € (-12 863 961,89 €)**

A travers la méthodologie tarifaire 2025-2029, le régulateur, Brugel, n'autorise plus que la constitution de provisions dans le cadre des coûts définis comme « gérables » par la méthodologie tarifaire 2025-2029. Les provisions « non-gérables » précédemment constituées ont ainsi dû faire l'objet de reprises en 2025 en ce qui concerne la part non-utilisée.

- Assainissement des sites : 0,00 € (-0,2 M€).
- Rest term : 0,00 € (-11,6 M€). Cette provision constituait la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération : 0,00 € (-1,0 M€). Cette provision couvrait les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

- **Impôts différés : 1 434 280,06 € (+ 107 585,42 €)**

Sous le champ d'application de l'Isoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'Impôt des Sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes : 652 255 134,83 € (+16 135 148,55 €)

- **Dettes à plus d'un an : 380 154 040,10 € (+ 22 537 751,28 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants :

- l'emprunt obligataire non-subordonné : 190 M€ (s.q). Cet emprunt sur 10 ans conclu en mars 2023 auprès d'investisseurs privés sur le marché USPP a notamment permis de rembourser l'emprunt obligataire de 100 M€ qui était venu à échéance en mai 2023 ;
- les emprunts bancaires : 190,1 M€ (+23,1 M€). En 2025, Sibelga a obtenu deux nouveaux financements de 15 M€ chacun sous forme d'amortissable 10 ans et 15 ans ;
- la ligne de crédit « pensions » : 0,0 M€ (-0,5 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable ; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026. La totalité du montant non-échue se retrouve donc dans la partie des dettes à un an au plus ;
- des cautionnements reçus en numéraire : 0,1 M€ (s.q.).

- **Dettes à un an au plus : 142 426 325,45 € (-21 560 958,43 €)**

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 7,5 M€ (+1,7 M€) ;
- les dettes commerciales : 63,1 M€ (-27,7 M€) ;
- les dettes fiscales, salariales et sociales : 3,0 M€ (-0,8 M€) ;
- les autres dettes : 68,9 M€ (+5,3 M€).

Les dettes à un an au plus sont globalement en diminution suite à une forte diminution des dettes commerciales.

Les dettes commerciales diminuent essentiellement au niveau du poste fournisseurs : 31,7 M€ (-30,6 M€).

Les clients ayant un solde créditeur représentent 0,9 M€ (+0,1 M€). Les factures et notes de crédit à recevoir sont quant à elles en augmentation (+2,9 M€) et représentent 30,6 M€.

Les dettes fiscales s'élèvent à 3,0 M€ (-0,8 M€) et sont principalement composées de l'impôt estimé sur le résultat 2025 de 2,8 M€ . Le reste de la rubrique est composé d'une série de cotisations à payer pour 0,2 M€ (s.q).

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés arrondis à : 55,1 M€ (+6,0 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes : 8,5 M€ (-1,5 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie : 5,4 M€ (+0,9 M€).

- **Comptes de régularisation de passif : 129 674 769,28 € (+ 15 158 355,70 €)**

La rubrique se compose principalement des produits à reporter : 128,4 M€ (+15,2 M€) qui portent quasi exclusivement sur les fonds de régulation pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires) pour 125,5 M€ (+14,8 M€). Le solde des produits à reporter concerne des produits à reporter relatifs à des travaux et des loyers pour 2,9 M€ (+1,2 M€).

A noter que dans le cadre de la nouvelle méthodologie, les différents soldes tarifaires ont été repris de façon distincte au bilan. Les soldes repris sous la présente rubrique sont :

- Les fonds de régulation tarifaire historique en électricité (20,7 M€) et gaz (66,2 M€) ;
- Les fonds de régulation tarifaires pour la période en cours (2025-2029) en électricité (21,0 M€) et en gaz (17,5 M€).

Notons que les soldes tarifaires OSP tant en électricité (7,8 M€) qu'en gaz (0,5 M€) sont repris dans les comptes de régularisation à l'actif du bilan de par leur solde débiteur.

Les mouvements des soldes régulatoires sont décrits au point **V. ANALYSE DU RÉSULTAT 2025 SELON L'APPROCHE RÉGULATOIRE.**

Accessoirement la rubrique contient aussi les charges à imputer : 1,3 M€ (-0,1 M€) qui porte essentiellement sur des charges financières sur les divers emprunts à hauteur de 1,1 M€ (s.q) ainsi que sur des provisions pour factures à recevoir à hauteur de 0,1 M€ (s.q).

1.2. COMPTE DE RÉSULTATS

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2025 un bénéfice à affecter de 55 004 211,38 € pour 49 067 501,29 € lors de l'exercice antérieur, soit une augmentation de 5 936 710,09 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

Ventes et prestations : 436 220 485,74 € (-4 969 143,26 €)

- **Chiffre d'affaires : 396 711 061,34 € (-18 687 228,67 €)**

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs d'énergie pour un montant de 384,8 M€ (+42,5 M€).

Ce montant a été diminué d'un montant de 6,5 M€ (-61,8 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires. Ceux-ci ont été décrits dans la partie **V. ANALYSE DU RÉSULTAT 2025 SELON L'APPROCHE RÉGULATOIRE** du présent rapport.

Focalisons-nous sur la facturation du **grid fee**.

- **Pour ce qui concerne l'activité «** électricité **»,** elle porte sur 688 622 points de fourniture actifs (EAN). Contrairement à 2024, où une légère reprise de la consommation d'électricité avait été observée pour la première fois depuis 2010, l'année 2025 enregistre à nouveau une baisse de la consommation. Les quantités facturées sont de 3 879 899 MWh, ce qui correspond à une diminution de 1,09 % par rapport à l'exercice précédent.

  Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 272 398 955,08 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 25 527 764,09 €), ce qui constitue une augmentation de 11,57 %. Cette augmentation importante des recettes malgré une baisse des quantités distribuées s'explique principalement par l'application des tarifs de la nouvelle période tarifaire qui a notamment permis un rattrapage de l'inflation.

  A noter également qu'une partie du tarif n'est pas liée aux fluctuations de volumes. C'est le cas du tarif de mesure et comptage et des tarifs capacitaires.

- **Pour ce qui concerne l'activité « gaz »,** elle porte sur 433 089 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 8 392 103 MWh, ce qui correspond à une baisse de 0,43 % par rapport aux quantités facturées en 2024.

Les quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 112 391 240,96 € en 2025 (y compris la redevance de voirie pour un montant de 12 946 132,57 €), ce qui constitue une hausse de 14,48 %.

Cette augmentation importante des recettes malgré une légère baisse des quantités facturées s'explique principalement par l'application des tarifs de la nouvelle période tarifaire qui a notamment permis un rattrapage de l'inflation.

A noter également qu'une partie du tarif n'est pas liée aux fluctuations de volumes. C'est le cas du tarif de mesure et comptage et des tarifs capacitaires.

A noter que les degrés-jours de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 973, tandis que la norme de la proposition tarifaire était située à 2013 degrés jours. Ils se situent, par ailleurs, légèrement au-dessus du niveau de l'année précédente (1 942), soit une augmentation de 1,60 %.

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également (en M€) :

des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgas	2,1	(+0,2)
des ventes d'énergie aux clients protégés	10,2	(+0,7)
des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	4,5	(-0,1)
des travaux pour compte de tiers	0,7	(-0,1)
des frais d'études facturés	0,4	(s.q)
des frais portés en compte aux filiales	0,5	(-0,1)
la location d'appareils gaz	0,1	(s.q)
	18,4	(+0,6)

Le niveau des ventes aux clients protégés connait une hausse en 2025 par rapport à l'exercice précédent malgré une légère baisse au niveau du nombre de clients protégés toutefois compensée par un prix moyen plus élevé.

Les ventes de chaleur des installations de cogénération sont en augmentation (+0,4 M€), tandis que les revenus provenant des certificats verts sont en diminution (-0,5 M€). En 2024, Sibelga a conclu un contrat avec Electrabel dans lequel ce dernier s'était engagé à acheter auprès de Sibelga 105 000 certificats verts entre le 1 janvier 2025 et le 31 mars 2027, à raison de 35 000 certificats par année civile. Comme convenu, en janvier 2025, Sibelga a ainsi vendu 35 000 certificats verts à Electrabel au prix de 80,07€ l'unité.

En résumé, le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 est de 396 711 061,34 € pour 415 398 290,01 € au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de 18 687 228,67 €, principalement impacté par la variation des mouvements opérés sur les soldes tarifaires partiellement compensée par l'augmentation du gridfee en électricité et gaz induit par les nouveaux tarifs.

- **Autres produits d'exploitation : 26 636 353,64 € (+2 645 276,27€)**

Ces autres produits portent principalement sur (en M€) :

		Variation
des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts,...)	7,4	(+0,6)
des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,7	(+0,2)
des récupérations de frais de gestion	0,4	(s.q)
des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	9,1	(+2,4)
des subsides d'exploitation (programmes NRClick et SolarClick)	4,5	(s.q)
des redevances d'utilisation et récupération de frais	1,8	(+0,1)
des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	0,8	(-0,2)
des récupérations sinistres	0,1	(-0,1)
des récupérations diverses	1,8	(-0,4)
	26,6	(+2,6)

L'augmentation des autres produits d'exploitation résulte principalement de l'augmentation des indemnités compensatoires pour l'énergie (+2,1 M€).

- **Produits d'exploitation non récurrents : 12 873 070,76 € (+11 072 809,14 €)**

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 12 873 070,76 € pour 1 800 261,62 € au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 11 072 809,14 €.

Celle-ci est principalement imputable aux reprises de provisions Rest-Term, assainissement des sols et cogénération suite à l'application de la nouvelle méthodologie tarifaire.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

Coût des ventes et des prestations : 350 084 962,59 € (-16 355 547,51 €)

- **Approvisionnements et marchandises : 55 646 900,70 € (-19 222 401,15 €)**

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 34,2 M€ qui augmente globalement de 5,8 M€. Cette augmentation se justifie principalement par l'augmentation des achats de fournitures « électricité » (+3,8 M€) et « éclairage public » (+1,3 M€), résultant principalement des accélérations des programmes de compteurs smart et du LED . Les achats de fournitures « gaz » sont eux aussi en augmentation (+0,6 M€) ; les achats de fournitures « mixtes » augmentent quant à elles plus légèrement (+0,1 M€).
- **Les retours stocks**, pour un montant de 0,5 M€, sont restés globalement stables par rapport au précédent exercice.
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 19,7 M€, en diminution de 25,6 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	**Electricité**	**Gaz**	**Total**	**Variation**
Réconciliation marché libéralisé	-7,5	-11,4	-18,9	-16,4
Clients protégés	7,2	6,2	13,4	+1,7
Pertes réseau	10,1	-	10,1	-7,0
Éclairage public	9,4	-	9,4	-2,2
Cogénération		5,7	5,7	-1,7
Total	**19,2**	**0,5**	**19,7**	**-25,6**

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2021 (réconciliation définitive), 2022 et 2023 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de -11,4 M€ par rapport à une récupération de -3,5 M€ l'année passée (-8,5 M€). Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de -7,5 M€ par rapport à une régularisation (à payer) de 1,0 M€ en 2024 (-8,5 M€).

Les achats d'énergie pour les clients protégés pour un montant global de 13,4 M€ sont en augmentation de 1,7 M€. Cette augmentation résulte d'une hausse des prix de l'énergie malgré une baisse du nombre de clients protégés.

Les achats d'énergie nécessaires pour couvrir les pertes réseaux ont atteint 10,1 M€ (-7,0 M€), tandis que ceux liés à la cogénération se sont élevés à 5,7 M€ (-1,7 M€). La réduction des coûts d'acquisition d'énergie pour compenser les pertes réseaux résulte principalement d'une diminution des besoins, liée à l'absence d'interruption de l'unité de cogénération Sibelga au Quai des Usines en 2025. À titre de comparaison, celle-ci avait été stoppée durant le premier semestre 2024 en raison d'une instabilité de voirie affectant l'exploitation de la canalisation gaz alimentant l'installation. Par ailleurs, les prix d'achat de l'électricité pour les pertes réseau ainsi que du gaz pour la cogénération étaient inférieurs en 2025 par rapport à l'année précédente.

L'achat d'énergie pour l'éclairage public pour un montant de 9,4 M€ est en diminution (-2,2 M€). Ceci s'explique par un prix moyen plus faible en 2025 par rapport à celui de 2024. Par ailleurs, cet effet prix a été accentué par une diminution de 11,5% des volumes consommés pour l'éclairage public, résultant du passage progressif au LED.

  - Enfin, **les variations de stocks** constituent globalement une charge de 1,2 M€ par rapport à une charge de 0,7 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de charge de près de 0,5 M€.

- **Services et bien divers : 211 498 933,50 € (- 439 414,43 €)**

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	142,7	+0,1
Sous-entreprise (entretien & réparations)	69,7	+5,5
Prestations de tiers	54,5	-2,6
Redevances de voirie	38,5	+1,0
Achats directs	13,4	-0,5
Licences et redevances droits incorporels	11,6	+1,3
Frais transférés aux immobilisations corporelles	-130,0	-6,2
Sous-total	200,3	-1,4
Autres divers	11,2	+1,0
Total	**211,5**	**-0,4**

Commentaires :

– Les **factures de gestion (BNO)** constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 142,7 M€, globalement stable par rapport à l'exercice précédent (+0,1 M€).

Cette stabilité au niveau des frais de gestion facturé par BNO, malgré des rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 133,5 M€, en augmentation de + 8,5 M€ par rapport à l'exercice précédent, s'explique principalement par l'importante reprise de provision au niveau des primes jubilaires conformément aux règles fixées par la nouvelle méthodologie tarifaire. A noter que les effectifs ont augmenté de +33,1 ETP de fin 2024 à fin 2025, ce qui représente une augmentation de +2,8%.

La **sous-traitance impliquée dans les travaux d'entretien et de réparation** pour 69,7 M€ est en augmentation de +5,5 M€. Notons que cette charge est en partie imputable aux investissements et en partie également à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est quant à elle transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;

Les **prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 54,5 M€, en diminution de -2,6 M€. Elles couvrent principalement l'appel à la consultance informatique ;

– Les **redevances de voirie** pour un montant de 38,5 M€ sont en augmentation de +1,0 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 1,09 % en électricité et de 0,43 % en gaz. Cette baisse des quantités généralisée a toutefois été compensée par une hausse des tarifs.
Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2004 encadrant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation ventilée par fluide :

- en électricité, 25,5 M€, en augmentation de +0,6 M€ ;
- en gaz, 12,9 M€, en augmentation de +0,4 M€ ;

Les **achats directs** pour un montant de 13,4 M€ sont en diminution de -0,5 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;

– **Les licences** pour un montant de 11,6 M€, en augmentation de 1,3 M€ ;

– **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de 130,0 M€ sont en augmentation de 6,2 M€ (représentant une diminution de la charge). Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières plus importants en 2025.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 11,2 M€, en augmentation de +1,0 M€. Ceux-ci sont principalement composés, des frais d'internet et téléphonie, d'assurances, de l'énergie pour consommation propre, de frais liés au transport et de cotisations diverses. Cette augmentation s'explique principalement par une écriture en 2024 de transfert des coûts d'assainissement du sol des services et bien divers vers les charges exceptionnelles. Ces dernières étaient alors toutefois compensées par l'utilisation de la provision précédemment constituée.

- **Rémunérations, charges sociales et pensions : 31 297,08 € (+984,36 €)**

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1 er octobre 2009.

- **Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles : 70 214 923,63 € (+969 035,29 €)**

Ceci correspond à une augmentation de 1,4 % en cohérence avec l'augmentation des immobilisations corporelles. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 60,2 M€ pour l'activité « électricité ». Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 14,1 M€. On constate donc un déficit d'autofinancement lié à l'investissement de 46,1 M€.

Notons que depuis l'année 2025, certains actifs « gaz » présentant un risque de « stranding » font l'objet d'un amortissement accéléré, conformément à la méthodologie tarifaire 2025-2029. Ces amortissements sont de l'ordre de 0,1 M€ en 2025.

Par ailleurs, Brugel a admis que Sibelga révise ses règles d'évaluation en ce qui concerne les amortissements des véhicules électriques, passant d'un amortissement de 5 ans à 6 ans, et des compteurs intelligents passant de 10 ans à 15 ans.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents.

- **Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : -1 158 804,81 € (-3 511 315,10€)**

  – **Les réductions de valeur sur stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice se chiffrent à 0,5 M€, ce qui reste stable par rapport à l'année passée.

  – **Les réductions de valeur sur créances commerciales** représentent une charge négative de -1,7 M€ (-3,6 M€).

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 12,4 M€, (+1,0 M€).

Cette augmentation concerne principalement les dotations des réductions de valeur pour les clients protégés (+1,7 M€) et est partiellement compensée par une diminution des réductions de valeur pour CHC (-0,7 M€) .

Nous avons également procédé à des utilisations de réductions de valeur antérieurement constituées pour -7,0 M€ et des reprises pour -7,2 M€.

En résumé, les réductions de valeur sur créances commerciales constituent une charge de -1,7 M€ et se présentent comme suit :

(en M€)	2025	2024	Delta (impact résultat)
Dotations	12,4	11,4	+1,0
Utilisations	-7,0	-2,4	-4,5
Reprises	-7,2	-7,0	-0,1
Total	**-1,7**	**1,9**	**-3,6**

- **Provisions pour risques et charges : 0,00 € (+1 830 224,79 €)**

Celles-ci sont nulles en comparaison avec une charge négative de -1 830 224,79 € au cours de l'exercice précédent.

L'absence de dotation et d'utilisation s'explique par l'application de la méthodologie tarifaire comme expliqué sous la rubrique provisions pour risques et charges au niveau du bilan.

Etant donné la nature des reprises de provisions actées, celles-ci ont été enregistrés sous les produits d'exploitation non-récurrents.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2025	2024	Delta (impact résultat)
Dotations	0,0	2,0	-2,0
Utilisations	0,0	-2,6	+2,6
Reprises	0,0	-1,2	+1,2
Total	**0,0**	**-1,8**	**+1,8**

- **Autres charges d'exploitation : 13 851 712,49 € (+4 015 846,39€)**

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 4,4 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci diminuent (-1,3 M€). La diminution s'explique principalement par les désaffectations liées au site Masui en 2024 pour 1,3 M€.
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont comptabilisées pour 8,2 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+5,1 M€). Rappelons ici que la majorité de la charge concerne les créances pour fraudes et consommations hors contrat.

Le solde concerne principalement les accises spéciales pour 0,6 M€, la situation est relativement stable par rapport à l'année passée.

- **Charges d'exploitation non récurrentes : 0,00 € (+1 492,34 €)**

Durant cet exercice il n'y a pas eu de charges d'exploitation non récurrentes.

Le résultat d'exploitation s'élève à 86 135 523,15 € contre 74 749 118,90 € au cours de l'exercice précédent.

Ce résultat d'exploitation augmente de 11 386 404,25 €. Le tableau synthétique ci-après résume les grandes tendances :

(en M€)	2025	2024	Impact résultat
Chiffre d'affaires	396,7	415,4	-18,7
Autres produits	26,6	24,0	+2,6
Produits non récurrents	12,9	1,8	+11,1
Sous-total produits	**436,2**	**441,2**	**-5,0**
Approvisionnements	55,6	74,9	-19,2
Services et biens divers	211,5	211,9	-0,4
Amortissements	70,2	69,2	+1,0
Réductions de valeur	-1,2	2,4	-3,5
Mouvements sur provisions	0,0	-1,8	+1,8
Autres charges (moins-values)	13,9	9,8	+4,0
Charges non récurrentes	0,0	0,0	0,0
Sous-total charges	**350,1**	**366,4**	**+16,4**
Résultat d'exploitation	**86,1**	**74,7**	**+11,4**

Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à 10 840 033,65 € contre 7 572 282,69 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 3 267 750,96 €.

- Au niveau des **produits financiers**, ceux-ci passent de 2 928 625,96 € à 2 183 538,94 € (- 745 087,02 €).

Ceux-ci sont principalement composés d'intérêts sur les comptes à vue et placements pour 1,8 M€ (-0,7 M€), d'intérêts avances pour 0,1 M€ (-0,1 M€), et des reprises de subsides en capital pour 0,2 M€ (s.q.).

- Au niveau des **charges financières**, celles-ci passent de 10 500 908,65 € à 13 023 572,59 € (+2 522 663,94 €).

L'essentiel des charges concerne principalement les intérêts sur l'emprunt USPP de 2023 pour 8,0 M€ (s.q), les intérêts sur les emprunts bancaires pour 4,9 M€ (+2,6 €M) et les intérêts sur la ligne de crédit Synatom 0,1 M€ (s.q.).

L'augmentation des charges financières s'explique par une hausse de la charge d'intérêts générée par les nouveaux emprunts contractés dans le courant de l'année 2024 et dans une moindre mesure ceux contractés en 2025 (+2,6 M€).

Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 75 295 489,50 €
par rapport à 67 176 836,21 € au cours de l'exercice précédent.

- **Prélèvements sur les impôts différés : 55 479,69 € (+7 196,24 €).**

Cette rubrique est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles financées partiellement par un subside d'investissement.

- **L' impôt sur le résultat**

Cette rubrique se chiffre à 20 346 757,81 € (+2 189 139,44 €).

L'évolution à la hausse de la rubrique s'explique principalement par :

- la hausse de la base taxable (+10,9 M€ * 25 % d'impôt = +2,7 M€) :
  - L'augmentation du résultat avant impôts (+8,1M€),
  - Les variations de DNA et réserves (+2,8 M€).

- Une reprise de provision taxable au taux historique.

Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 55 004 211,38 € par rapport à 49 067 501,29 € au cours de l'exercice précédent.

Affectation de ce bénéfice

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 de distribuer un dividende d'un montant de 55 061 554,78 € correspondant au bénéfice de l'exercice augmenté du prélèvement sur les réserves disponibles lié à l'amortissement des frais d'émission relatif à l'emprunt USPP contracté en 2023.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (**test d'actif net** qui fera l'objet d'un rapport séparé).

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2026.

1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'usage qui en a été fait.

Cash flow statement 31.12.2025 (M€)	**Détail**	**Total**
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	55,0	
Charges non décaissées	63,9	
Évolution du fonds de roulement	-43,9	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		**75,1**
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	-117,2	
Désinvestissement	4,4	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		**-112,8**
Cash Flow « activités de financement »		
Capital		
• augmentation	0,0	
• réduction	0,0	
Subsides en capital	0,4	
Dettes LT		
• augmentation	30,0	
• remboursement	-5,8	
Dividendes payés	-49,1	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		**-24,5**
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		**-62,2**
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		88,8
Fin de période = (F)		26,6
Delta = (F) — (D)		-62,2

2. DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

3. INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

3.1. TIERS INVESTISSEUR(S)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoi qu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, BUDGÉTAIRE ET RÉGLEMENTAIRE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avec la nouvelle législature régionale et maintenant qu'un gouvernement de plein exercice a été mis en place, le cadre légal applicable aux activités de Sibelga est susceptible d'évoluer. On peut penser notamment aux ordonnances encadrant les marchés de l'électricité et du gaz, les réseaux d'énergie thermique ou encore la coopération intercommunale. Par ailleurs, la situation budgétaire difficile de la Région pourrait impacter négativement les missions de service public de Sibelga qui bénéficient de subsides régionaux.

3.3. ÉVOLUTION DU CADRE EUROPÉEN

Les évolutions au niveau du cadre européen pourraient avoir des impacts sur les activités de Sibelga, notamment au travers de :

- **European grids package** dont l'objectif est d'adopter des mesures à caractère législatif ou non-législatif pour plus d'efficience en matière de planification, du permitting et de raccordement afin d'impacter positivement les factures d'énergie des citoyens européens.
- **Public procurement Directive et EU Industrial Accelerator Act** qui, dans des secteurs stratégiques, prévoit de se fournir obligatoirement ou préférentiellement en produits et services « made in EU ».
- **Energy package** comprenant notamment un plan d'action en matière d'électrification, une stratégie d'investissement dans l'énergie propre, une stratégie chaleur & refroidissement, etc.

3.4. RISQUES ET INCERTITUDES

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

En 2025, Sibelga a poursuivi et intensifié ses activités de recherche et développement afin d'accompagner les grandes transitions du secteur énergétique : électrification croissante des usages, décarbonation du chauffage, intégration de productions renouvelables décentralisées, évolution des comportements de consommation et exigences accrues en matière de données et d'intelligence numérique.

Les travaux menés ont porté sur cinq domaines définis dans le cadre tarifaire en vigueur :

- **Chaleur** : Sibelga a renforcé ses compétences sur la décarbonation du chauffage, notamment via sa participation active à la *Task Force Énergie 2050* mandatée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Plan Air Climat Énergie 2023 (PACE) coordonnée par Bruxelles Environnement et Brugel. Les études réalisées ont porté sur la cartographie des zones de faisabilité technique, l'évaluation technicoéconomique des scénarios de transition, l'analyse de la chaîne de valeur des réseaux de chaleur, le développement de business models adaptés au contexte bruxellois, ainsi que l'approfondissement des aspects techniques (géothermie, réseaux basse température, pompes à chaleur industrielles).
- **Smart grid** : Plusieurs initiatives ont été réalisées afin de préparer un réseau plus flexible et plus résilient : modélisation des productions décentralisées dans le système système de gestion en temps réel (ADMS), estimation des charges par départ BT, étude de solutions Energy Management System (EMS), préparation d'un cahier des charges pour l'estimation d'état HT/BT, analyse des mécanismes de flexibilité locale et travaux préparatoires sur la tarification évoluée. Un proofofconcept (POC) 5G a également été lancé pour évaluer les performances de cette technologie pour des usages critiques du réseau.
- **Asset management** : Les travaux 2025 ont préparé l'enrichissement futur du Digital Twin, notamment via la surveillance des profils de consommation liés à la mobilité électrique, aux pompes à chaleur et au photovoltaïque. Des analyses des comportements de charge observés chez d'autres GRD ont contribué à consolider les connaissances.
- **Mise à disposition de données** : Sibelga a poursuivi les travaux sur une plateforme Near Real Time (NRT), la préparation de la consultation publique et l'évaluation des solutions de submetering. Un POC sur la mise à disposition de données gaz non validées via capteurs d'impulsions a été conclu positivement. Une nouvelle activité relative à l'opendata a été lancée, incluant la préparation d'une capacity map.
- **Intelligence artificielle** : Bien qu'initialement non prévu, Sibelga a réalisé plusieurs proofofconcepts autour de l'IA générative (traduction sécurisée, planification des formations, orientation des demandes clients, génération de contenus pédagogiques, utilisation de Copilot Pro). L'objectif était de développer une expertise interne, d'évaluer les gains potentiels et d'encadrer l'adoption responsable de ces technologies.

En 2025, Sibelga a donc mené un ensemble d'activités R&D en lien avec les objectifs liés à la transition énergétique à Bruxelles.

5. POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Sibelga est attentive à la diversité. A cet égard, la dernière modification des statuts intervenue lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2025 a confirmé que chaque organe de la société doit faire preuve d'exemplarité et a maintenu l'obligation de tendre vers une représentativité hommes/femmes d'au moins 1/3 -2/3 au Comité directeur, et tendre vers la parité au Conseil d'administration. L'ambition est donc claire et va au-delà de ce que le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité exige s'agissant des intercommunales. Ce Code se borne en effet à exiger la présence de personnes de sexe différent dans les organes légaux et statutaires.
C'est pourquoi, il est exigé par ailleurs des communes qu'elles présentent des candidats de sexe différent si elles disposent de plusieurs mandats.

6. INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

7. LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE REPORTÉE OU LE COMPTE DE RÉSULTATS FAIT APPARAÎTRE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS UNE PERTE DE L'EXERCICE.

Néant.

8. TOUTES LES INFORMATIONS QUI DOIVENT Y ÊTRE INSÉRÉES EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Néant.

9. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LA SOCIÉTÉ

Si l'intercommunale dispose en cours d'exercice d'excédents de trésorerie, elle suit une politique prudente qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme, ou encore dans des billets de trésorerie d'institutions publiques bruxelloises.

En vue d'assurer, le cas échéant, le financement de ses activités, Sibelga dispose d'un programme MTN (Medium Term Notes) d'un montant de 200 M€.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2025.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VII. Administration et surveillance

1. ELECTIONS

En application de l'article 17 des statuts, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement, sur proposition de l'actionnaire qui a présenté l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, confirme le mandat de l'administrateur coopté.

Vous aurez dès lors à procéder au cours de cette Assemblée à la confirmation de la cooptation :

- d'un administrateur, Monsieur Anas Ben Abdelmoumen, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Karine Lalieux, démissionnaire ;
- d'un administrateur, Monsieur Martin de Brabant, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Audrey Henry, démissionnaire ;

2. DÉCHARGE

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2025.

Bruxelles, le 13 mai 2026
Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Sibelga CV pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Sibelga CV (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 13 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga CV, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 515 105 470 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 55 004 211.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

FONDEMENT DE NOTRE OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l' International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

NOS RESPONSABILITÉS POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité

de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

MENTIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d' opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Dans le cadre de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations nous avons établi le rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net. Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la[les] distribution[s] décidée[s] par l'assemblée générale du 16 juin 2026 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Diegem, le 14 mai 2026 SRL
Commissaire Représentée par
Carlo-Sébastien D'Addario * Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Unique sequential number of EY reports tracking database

Comptes annuels

Actif

	Codes	31/12/25	31/12/24
FRAIS D'ETABLISSEMENT	**20**	**422 927,21**	**480 270,61**
ACTIFS IMMOBILISES	**21/28**	**1 378 088 785,04**	**1 335 495 387,68**
II. Immobilisations incorporelles	**21**	**4 327 299,54**	**4 998 539,02**
III. Immobilisations corporelles	**22/27**	**1 369 702 261,08**	**1 326 437 624,24**
A. Terrains et constructions	22	69 116 417,69	67 202 085,52
B. Installations, machines et outillage	23	1 252 846 490,78	1 211 110 270,39
C. Mobilier et matériel roulant	24	47 666 515,21	48 023 851,12
E. Autres immobilisations corporelles	26	72 837,40	101 417,21
IV. Immobilisations financières	**28**	**4 059 224,42**	**4 059 224,42**
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	*280*	*4 018 873,24*	*4 018 873,24*
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	*282*	*3 100,00*	*3 100,00*
C. Autres immobilisations financières	284/8	37 251,18	37 251,18
1. Actions et parts	*284*	*288,33*	*288,33*
2. Créances et cautionnements en numéraire	*285/8*	*36 962,85*	*36 962,85*
ACTIFS CIRCULANTS	**29/58**	**136 593 757,62**	**175 485 626,77**
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	**3**	**13 400 112,01**	**15 142 116,66**
A. Stocks	30/36	13 400 112,01	15 142 116,66
1. Approvisionnements	*30/31*	*13 400 112,01*	*15 142 116,66*
VII. Créances à un an au plus	**40/41**	**72 147 449,67**	**60 949 952,57**
A. Créances commerciales	40	57 951 446,09	52 201 209,83
B. Autres créances	41	14 196 003,58	8 748 742,74
VIII. Placements de trésorerie	**50/53**	**26 252 386,16**	**88 473 739,02**
B. Autres placements	51/53	26 252 386,16	88 473 739,02
IX. Valeurs disponibles	**54/58**	**342 092,68**	**337 886,15**
X. Comptes de régularisation	**490/1**	**24 451 717,10**	**10 581 932,37**
TOTAL DE L'ACTIF	**20/58**	**1 515 105 469,87**	**1 511 461 285,06**

Passif

	Codes	31/12/25	31/12/24
CAPITAUX PROPRES	**10/15**	**861 416 054,98**	**861 150 642,25**
I. Apport	**10/11**	**580 000 000,00**	**580 000 000,00**
A. Indisponible	111	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	**12**	**158 233 015,29**	**165 419 843,95**
IV. Réserves	**13**	**118 880 199,79**	**111 750 714,53**
A. Réserves indisponibles	131	118 457 272,58	111 270 443,92
1. Réserves statutairement indisponibles	*1311*	*200 000,00*	*200 000,00*
2. Autres	*1319*	*118 257 272,58*	*111 070 443,92*
B. Réserves disponibles	133	422 927,21	480 270,61
VI. Subsides en capital	**15**	**4 302 839,90**	**3 980 083,77**
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	**16**	**1 434 280,06**	**14 190 656,53**
VII. A. Provisions pour risques et charges	**160/5**	**0,00**	**12 863 961,89**
4. Obligations environnementales	*163*	*0,00*	*214 262,12*
5. Autres risques et charges	*164/5*	*0,00*	*12 649 699,77*
B. Impôts différés	**168**	**1 434 280,06**	**1 326 694,64**
DETTES	**17/49**	**652 255 134,83**	**636 119 986,28**
VIII. Dettes à plus d'un an	**17**	**380 154 040,10**	**357 616 288,82**
A. Dettes financières	170/4	380 099 186,80	357 016 854,73
1. Emprunts obligataires non subordonnés	*171*	*190 000 000,00*	*190 000 000,00*
2. Etablissements de crédit	*173*	*190 099 186,80*	*167 016 854,73*
D. Autres dettes	178/9	54 853,30	599 434,09
IX. Dettes à un an au plus	**42/48**	**142 426 325,45**	**163 987 283,88**
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	7 462 248,72	5 766 477,99
C. Dettes commerciales	44	63 056 769,81	90 745 279,39
1. Fournisseurs	*440/4*	*63 056 769,81*	*90 745 279,39*
D. Acomptes reçus sur commandes	46	15 723,51	15 205,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2 968 064,52	3 808 850,60

1. Impôts	*450/3*	*2 967 818,93*	*3 808 502,63*
2. Rémunérations et charges sociales	*454/9*	*245,59*	*347,97*
F. Autres dettes	47/48	68 923 518,89	63 651 470,65
X. Comptes de régularisation	**492/3**	**129 674 769,28**	**114 516 413,58**
TOTAL DU PASSIF	**10/49**	**1 515 105 469,87**	**1 511 461 285,06**

COMPTE DE RESULTATS	Codes	31/12/25	31/12/24
I. Ventes et prestations	**70/76A**	**436 220 485,74**	**441 189 629,00**
A. Chiffre d'affaires	70	396 711 061,34	415 398 290,01
B. Autres produits d'exploitation	74	26 636 353,64	23 991 077,37
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	12 873 070,76	1 800 261,62
II. Coût des ventes et des prestations	**60/66A**	**-350 084 962,59**	**-366 440 510,10**
A. Approvisionnements et marchandises	60	55 646 900,70	74 869 301,85
1. Achats	*600/8*	*54 432 921,73*	*74 209 480,61*
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	*609*	*1 213 978,97*	*659 821,24*
B. Services et biens divers	61	211 498 933,50	211 938 347,93
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	31 297,08	30 312,72
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	70 214 923,63	69 245 888,34
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	-1 158 804,81	2 352 510,29
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	0,00	-1 830 224,79
G. Autres charges d'exploitation	640/8	13 851 712,49	9 835 866,10
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	0,00	-1 492,34
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	**9901**	**86 135 523,15**	**74 749 118,90**
IV. Produits financiers	**75/76B**	**2 183 538,94**	**2 928 625,96**
A. Produits financiers récurrents	75	2 183 538,94	2 928 625,96
1. Produits des immobilisations financières	*750*	*1 011,15*	*1 043,94*
2. Produits des actifs circulants	*751*	*2 013 877,93*	*2 779 554,41*
3. Autres produits financiers	*752/9*	*168 649,86*	*148 027,61*

V. Charges financières	**65/66B**	**-13 023 572,59**	**-10 500 908,65**
A. Charges financières récurrentes	65	13 023 572,59	10 499 416,31
1. Charges des dettes	*650*	*13 003 242,17*	*10 481 742,13*
2. Autres charges financières	*652/9*	*20 330,42*	*17 674,18*
B. Charges financières non récurrentes	66B	0,00	1 492,34
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**9903**	**75 295 489,50**	**67 176 836,21**
VII. Prélèvement sur les impôts différés	**780**	**55 479,69**	**48 283,45**
VIII. Impôts sur le résultat	**67/77**	**-20 346 757,81**	**-18 157 618,37**
A. Impôts	670/3	20 346 757,81	18 157 618,37
IX. Bénéfice (Perte) de l'exercice	**9904**	**55 004 211,38**	**49 067 501,29**
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**9905**	**55 004 211,38**	**49 067 501,29**

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	31/12/25	31/12/24
A. Bénéfice à affecter	**9906**	**55 004 211,38**	**49 067 501,29**
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	*9905*	*55 004 211,38*	*49 067 501,29*
B. Prélèvement sur les capitaux propres	**791/2**	**-57 343,40**	**-57 343,40**
C. Affectation aux capitaux propres	**691/2**	**0,00**	**0,00**
1. Aux autres réserves	*6921*	*0,00*	*0,00*
F. Bénéfice à distribuer	**694/7**	**55 061 554,78**	**49 124 844,69**
1. Rémunération de l'apport	*694*	*55 061 554,78*	*49 124 844,69*

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITÉ AU : DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLÉCTRICITÉ	31/12/25		31/12/24	
(Produits + / Charges -)	**Electricité**	**Gaz**	**Electricité**	**Gaz**
	EUR	**EUR**	**EUR**	**EUR**
Produits d'exploitation	**272 398 955,08**	**112 391 240,96**	**244 152 162,63**	**98 175 387,44**
Redevances de réseau	272 398 955,08	112 391 240,96	244 152 162,63	98 175 387,44
Frais de distribution	**-91 784 834,40**	**-46 455 063,67**	**-110 777 598,25**	**-45 444 747,71**
Entretien	-17 890 094,46	-13 158 393,60	-17 627 535,43	-10 013 103,50
Services de support	-68 019 100,21	-41 089 495,59	-64 758 519,87	-39 441 708,59
Informatique (hors projets)	-33 660 597,12	-17 146 846,32	-28 255 850,15	-15 136 281,65
Projets informatiques	-14 711 745,11	-5 799 676,99	-24 537 378,49	-8 034 719,56
Gestion du système	-9 543 619,12	-6 159 962,69	-9 094 952,12	-6 457 766,36
Mesure & comptage	-8 215 518,88	-4 024 054,45	-7 539 142,66	-3 693 734,78
Couverture des pertes réseau & rest term	-3 109 986,22	12 287 503,53	-20 592 238,62	4 148 248,74
Frais récupérés et transférés	63 365 826,72	28 635 862,44	61 628 019,09	33 184 317,99
Amortissements et désaffectations	**-46 656 643,94**	**-25 789 193,61**	**-46 359 668,89**	**-26 634 265,23**
Produits et charges divers	**-1 286 274,47**	**-257 185,33**	**757 657,08**	**630 091,59**
Rentes de pension & primes jubilaires	**-3 496 678,81**	**-1 882 827,11**	**-2 540 226,54**	**-1 367 814,25**
Obligations de service public (OSP)	**-48 224 233,42**	**-5 843 239,40**	**-46 802 928,93**	**-4 393 959,03**
Clientèle protégée	-6 859 032,65	-4 101 393,63	-4 648 636,81	-2 478 590,28
Eclairage public	-39 418 130,71	0,00	-39 909 756,61	0,00
Autres obligations	-1 947 070,06	-1 741 845,77	-2 244 535,51	-1 915 368,75
Redevances de voirie	**-25 527 764,09**	**-12 946 132,57**	**-24 924 150,50**	**-12 544 081,58**
Impôts & autres prélèvements	**-15 717 424,87**	**-6 075 517,30**	**-13 608 316,11**	**-6 629 398,35**
Soldes tarifaires	**11 670 328,87**	**2 269 038,10**	**39 845 197,94**	**15 394 151,54**

Charges financières	**-9 337 494,76**	**-1 690 937,59**	**-6 032 539,01**	**-1 758 169,71**
Activités non régulées	**-714 007,51**	**-39 898,78**	**-42 803,56**	**-26 479,28**
RESULTAT de l'EXERCICE	**41 323 927,68**	**13 680 283,70**	**33 666 785,86**	**15 400 715,43**
Mouvements réserves	**37 273,21**	**20 070,19**	**37 273,21**	**20 070,19**
Reprises (+)	37 273,21	20 070,19	37 273,21	20 070,19
Dotations (-)	0,00	0,00	0,00	0,00
BENEFICE A DISTRIBUER	**41 361 200,89**	**13 700 353,89**	**33 704 059,07**	**15 420 785,62**
	55 061 554,78		**49 124 844,69**	

Annexe

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**20P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**480 270,61**
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	0,00	
Amortissements	8003	-57 343,40	
Autres	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**(20)**	**422 927,21**	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	422 927,21	
Frais de restructuration	204		

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8052P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**4 998 539,02**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	2 131 210,52	
Cessions et désaffectations	8032	-2 802 450,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8052**	**4 327 299,54**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8122P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**0,00**
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	0,00	
Repris	8082	0,00	
Acquis de tiers	8092	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	0,00	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8122**	**0,00**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(214)**	**4 327 299,54**	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8191P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**112 262 054,96**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	3 614 419,46	
Cessions et désaffectations	8171	-3 246,42	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8191**	**115 873 228,00**	
Plus-values au terme de l'exercice	**8251P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**922 903,26**
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	0,00	
Acquises de tiers	8221	0,00	
Annulées	8231	-21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	**8251**	**900 975,08**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8321P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**-45 982 872,70**
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	-1 675 130,88	
Repris	8281	0,00	
Acquis de tiers	8291	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	218,19	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8321**	**-47 657 785,39**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(22)**	**69 116 417,69**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8192P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**2 031 758 411,98**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	101 530 514,24	
Cessions et désaffectations	8172	-22 371 788,30	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8192**	**2 110 917 137,92**	
Plus-values au terme de l'exercice	**8252P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**164 496 940,69**
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	0,00	
Acquises de tiers	8222	0,00	
Annulées	8232	-7 164 900,48	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	**8252**	**157 332 040,21**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8322P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**-985 145 082,28**
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	-48 287 472,33	
Repris	8282	0,00	
Acquis de tiers	8292	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	18 029 867,26	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8322**	**-1 015 402 687,35**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(23)**	**1 252 846 490,78**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8193P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**128 139 413,66**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	12 735 608,00	
Cessions et désaffectations	8173	-5 156 819,40	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8193**	**135 718 202,26**	
Plus-values au terme de l'exercice	**8253P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**0,00**
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	0,00	
Acquises de tiers	8223	0,00	
Annulées	8233	0,00	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	**8253**	**0,00**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8323P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**-80 115 562,54**
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	-13 019 337,65	
Repris	8283	0,00	
Acquis de tiers	8293	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	5 083 213,14	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8323**	**-88 051 687,05**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(24)**	**47 666 515,21**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8195P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**304 548,38**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	22 105,11	
Cessions et désaffectations	8175	-60 158,02	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8195**	**266 495,47**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8325P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**-203 131,17**
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	-46 154,11	
Repris	8285	0,00	
Acquis de tiers	8295	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	55 627,21	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8325**	**-193 658,07**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(26)**	**72 837,40**	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8391P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**4 018 873,24**
Mutations de l'exercice		**0,00**	
Acquisitions	8361	0,00	
Cessions et retraits	8371	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8391**	**4 018 873,24**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(280)**	**4 018 873,24**	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8392P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**3 100,00**
Mutations de l'exercice		**0,00**	
Acquisitions	8362	0,00	
Cessions et retraits	8372	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8392**	**3 100,00**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(282)**	**3 100,00**	
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8393P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**288,33**
Mutations de l'exercice		**0,00**	
Acquisitions	8363	0,00	
Cessions et retraits	8373	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8393**	**288,33**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(284)**	**288,33**	

AUTRES ENTREPRISES – CRÉANCES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**285/8P**	**xxxxxxxxxxxxxx**	**36 962,85**
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	0,00	
Remboursements	8593	0,00	
Réductions de valeur actées	8603	0,00	
Réductions de valeur reprises	8613	0,00	
Différences de change (+)/(-)	8623	0,00	
Autres (+)/(-)	8633	0,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**(285/8)**	**36 962,85**	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS
PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 706 Société coopérative BE 0881 278 355 Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2025	EUR	23 229,00	1 204,32
2) ATRIAS 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Boulevard du Roi Albert II, 37, 1030 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2024	EUR	18 600,00	0,00

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	**52**	**2 000 000,00**	**40 500 000,00**
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	2 000 000,00	40 500 000,00
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	**53**	**24 252 386,16**	**47 973 739,02**
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	*8686*	*24 243 040,85*	*47 964 393,71*
de plus d'un mois à un an au plus	*8687*	*9 345,31*	*9 345,31*
de plus d'un an	*8688*	*0,00*	*0,00*
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	**8689**		

COMPTES DE RÉGULARISATON	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
1. Charges à reporter	7 000 698,72
2. Produits acquis	17 451 018,38

ÉTAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
ÉTAT DE L'APPORT			
Apport			
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxx	580 000 000,00
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	580 000 000,00	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxx	
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxx	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 14 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
1) Interfin SC BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	6 917 667,93
Emprunts subordonnés	*8811*	
Emprunts obligataires non subordonnés	*8821*	*0,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées	*8831*	
Etablissements de crédit	*8841*	*6 917 667,93*
Autres emprunts	*8851*	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	*8871*	
Effets à payer	*8881*	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	544 580,79
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	**(42)**	**7 462 248,72**
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	30 034 578,18
Emprunts subordonnés	*8812*	
Emprunts obligataires non subordonnés	*8822*	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	*8832*	
Etablissements de crédit	*8842*	*30 034 578,18*
Autres emprunts	*8852*	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	*8872*	
Effets à payer	*8882*	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	54 853,30
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	**8912**	**30 089 431,48**

Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	350 064 608,62
Emprunts subordonnés	*8813*	
Emprunts obligataires non subordonnés	*8823*	*190 000 000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées	*8833*	
Etablissements de crédit	*8843*	*160 064 608,62*
Autres emprunts	*8853*	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	*8873*	
Effets à payer	*8883*	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	**8913**	**350 064 608,62**

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	170 157,35
Dettes fiscales estimées	450	2 797 661,58
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	245,59

COMPTES DE RÉGULARISATION	**Exercice**
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Bonus/malus régulateur	*125 471 374,19*
2) Charges financières sur dettes	*1 149 850,66*
3) Autres	*3 053 544,43*

RÉSULTATS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		*283 154 690,23*	*297 232 533,58*
2) Gaz		*113 556 371,11*	*118 165 756,43*
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		*396 711 061,34*	*415 398 290,01*
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	4 562 891,05	4 517 501,79
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	31 297,08	30 312,72
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	*9110*	*528 025,68*	*451 416,30*
Reprises	*9111*		
Sur créances commerciales			
Actées	*9112*	*12 423 907,84*	*11 382 977,38*
Reprises	*9113*	*-14 110 738,33*	*-9 481 883,39*
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	0,00	1 976 244,64
Utilisations et reprises	9116	0,00	-3 806 469,43
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	532 442,50	185 251,21
Autres	641/8	13 319 269,99	9 650 614,89

RÉSULTATS FINANCIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	*9125*	*166 439,18*	*144 850,45*
Subsides en intérêts	*9126*		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	0,00	0,00
Intérêts créditeurs sur dettes		0,00	0,00
Divers		*2 210,68*	*3 177,16*
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	**6501**	**57 343,40**	**57 343,40**
Intérêts portés à l'actif	**6502**		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	21,97	75,91
Ecarts de conversion sur devises	655		
Autres		20 308,45	17 598,27

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	**76**	**12 873 070,76**	**1 800 261,62**
Produits d'exploitation non récurrents	**(76A)**	**12 873 070,76**	**1 800 261,62**
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	12 863 961,89	1 800 261,62
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	9 108,87	0,00
Produits financiers non récurrents	**(76B)**	**0,00**	**0,00**
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	0,00	0,00

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	**66**	**0,00**	**0,00**
Charges d'exploitation non récurrentes	**(66A)**	**0,00**	**-1 492,34**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	0,00	-742 141,39
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	0,00	740 649,05
Charges d 'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	**(66B)**	**0,00**	**1 492,34**
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	0,00	1 492,34
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		

IMPÔTS ET TAXES	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	**9134**	**20 346 757,81**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	17 549 096,23
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	2 797 661,58
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	**9138**	**0,00**
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	0,00
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises (sans comptes 67 et 77)		*543 086,39*
2) Amortissement de la plus-value de réévaluation		*7 186 828,66*
3) Majoration de la situation de début des réserves		*-681 922,59*
4) Bénéfice taxable à 33,99% (écart taux)		*0,00*
5) Bénéfice taxable à 29,58% (écart taux)		*1 462 010,26*
Sources de latences fiscales		
Latences actives	**9141**	**-1 004 907,90**
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Réd. de valeurs/créances commerciales (exonérées)		*-1 004 907,90*
Latences passives	**9144**	**158 233 015,29**
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		*158 233 015,29*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	102 227 638,84	94 134 058,72
Par l'entreprise	9146	130 253 154,99	110 219 504,64
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	34 512,64	29 506,93
Précompte mobilier	9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJA EFFECTUÉES	
1) Garanties données à la région	471 297,92
2) Garanties données par divers fournisseurs	12 105 842,44
3) Garanties données par divers suppliers	95 673 228,48
4) Engagements clientèle pour appareils en location	55 452,98
5) Conventions, lettres de mission et divers	11,00

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	**(280/1)**	**4 018 873,24**	**4 018 873,24**
Participations	(280)	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	**9291**	**507 754,26**	**551 422,26**
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	507 754,26	551 422,26
Dettes	**9351**	**24 451 101,73**	**39 707 854,60**
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	24 451 101,73	39 707 854,60
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,15
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	**9252**	**3 100,00**	**3 100,00**
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	**9292**	**4 975 716,46**	**4 942 738,51**
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	4 975 716,46	4 942 738,51
Dettes	**9352**	**1 883,37**	**381 157,82**
À plus d'un an	9362	0,00	0,00
À un an au plus	9372	1 883,37	381 157,82

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société :

1) Néant

RELATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice
AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ETRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	75 420,00
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	0,00
AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	**9505**	**96 398,55**
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	37 794,50
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

«La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s):

La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable (article 3:23 du Code des sociétés et des associations).

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

En référence à l'article 3:26 CSA, nous déclarons que la SC INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations.
En référence à l'article 3:26 CSA, nous déclarons que la SC INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.
Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée
INTERFIN
0222.944.897
Quai des usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique»

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

«Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.
Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

Règles d'évaluation

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

Les certificats verts non vendus au 31 décembre sont comptabilisés au sein de la rubrique 21, conformément à l'avis CNC 2009/14. Ces certificats verts sont activés, à minima, à la valeur pour laquelle le gestionnaire de réseau de transport local (ELIA) se voit imposer une obligation d'achat (article 28§1 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région Bruxelles Capitale). Une valeur plus élevée pourra être retenue s'il apparait qu'un fournisseur d'énergie s'est engagé à acquérir des certificats verts à un prix unitaire supérieur. En tel cas, la valeur des certificats déjà activés sera ajustée à due concurrence selon la méthode FIFO.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan. Les immobilisés en cours sont directement comptabilisés dans les comptes d'immobilisations corporelles mises en service.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition :
Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport. Le prix de revient est fixé selon les règles admises par le régulateur et reprises dans la méthodologie tarifaire qui incluent une quote-part de surcharges (frais indirects) à l'exception des installations gaz acquises ou construites à partir de 2025 (à l'exclusion des radiateurs donnés en location), qui ne seront plus majorées de leur quote-part de surcharges.

Frais accessoires :
Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent, entre autres, la T.V.A. non déductible. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers :
Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci à due concurrence.

Amortissements :
Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire dès l'activation des immobilisés, sans distinction de la date de mise en service de l'immobilisé.

Les installations acquises ou construites au cours de l'exercice sont, depuis le 1er janvier 2015 et suite à la soumission de Sibelga à l'impôt des sociétés, amorties au prorata temporis. Une installation acquise dans le courant du mois n sera amortie à partir du 1er du mois n+1.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0% sur les terrains repris sous les codes 22
- 2% sur les bâtiments administratifs repris sous les codes 22
- 3% sur les bâtiments industriels repris sous les codes 23
- 2% sur les câbles basse et haute tensions repris sous les codes 23
- 2% sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous les codes 23
- 3% sur les postes, cabines et stations, repris sous les codes 23
- 3% sur les raccordements repris sous les codes 23
- 6% sur les appareils de mesure et de comptage mécanique repris sous les codes 23
- 6,67 % sur les appareils de mesure et de comptage électronique (télémesurés ou non et/ou
- communicants) repris sous les codes 23
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 23
- 16,67% sur le matériel roulant électrique et 20% sur les autres matériels roulants repris sous les codes 24
- 33,33% sur le matériel informatique et bureautique repris sous les codes 24
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 24
- 20% sur les radiateurs donnés en location repris sous les codes 26.

Pour le gaz, une forme spécifique d'amortissement accéléré est autorisée par BRUGEL pour les actifs amortis à 2 ou à 3% comportant un risque de « Stranding » et qui ne sont pas liés à la transition énergétique.

Il s'agit plus précisément :

- de l'application d'un taux d'amortissement « normal » à la valeur d'acquisition d'un actif (déduction faite des interventions de tiers)
- de l'application annuelle d'un taux d'amortissement « complémentaire » à la valeur nette comptable.
  Le taux « complémentaire » est identique au taux « normal » de l'actif sous-jacent.

Différence entre la RAB initiale et la valeur comptable des immobilisations corporelles :
Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31.12.2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31.12.2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :
RABn = iRAB + investissements n – amortissements n – désaffectations n.

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1er de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plusvalue RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. STOCKS

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.
Les articles autres que ceux destinés à l'éclairage public non mouvementés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50 %.

Vu leurs particularités, les articles destinés à l'éclairage public et non mouvementés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;

Dans les autres cas, la réduction de valeur éventuelle est analysée individuellement.

4. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables entrainent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9112). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9113ou Autres produits d'exploitation sous le code 74).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles capitale, à savoir :

a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
b) les situations de « bris de scellés »
c) les situations de « fraudes »
d) d'autres situations particulières :
   - les locations radiateurs
   - les foires et festivités
   - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
   - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).
La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.
Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

La rubrique Autres créances (classe 41) reprend un montant de créances à court terme envers la société liée Atrias. Cette créance a été maintenue en court terme compte tenu qu'il s'agit d'un système d'avance en comptecourant mis en place avec Atrias et qu'il n'y a pas d'éléments à disposition de l'organe d'administration de Sibelga permettant d'établir un reclassement long terme/court terme.

5. SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsides ont été obtenus.

6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par l'Organe d'Administration tenant en compte les règles admises par le régulateur. En particulier les provisions sur coûts non-gérables ne sont plus comptabilisées car elles sont couvertes par les règles régulatoires en vigueur. Pour les provisions sur coûts gérables, l'impact de leur comptabilisation éventuelle se retrouve en activité non-régulée, le régulateur refusant désormais leur incorporation dans le revenu autorisé régulé.

7. DETTES À PLUS D'UN AN ET DETTES À UN AN AU PLUS

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

9. INCITANTS SUR KPI

Les incitants sur KPI sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire établie par Brugel. Le résultat de l'incentive regulation sur KPI de l'année N sera donc comptabilisé en principe en année N+1, une fois que le régulateur en aura déterminé la valeur.

Sibelga
Energizing Tomorrow

Sibelga Sc
Quai des Usines 16 -1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be